

RAPPORT SUR L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

2012

COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE

11/04/2012



contact@islamophobie.net 09 54 80 25 93





Collectif Contre l'Islamophobie en France

*« L'islamophobie n'est pas une opinion,
c'est un délit »*

SOMMAIRE

1. L'ISLAMOPHOBIE : UNE MALADIE AUX MULTIPLES FACETTES	1
1.1. Le choix des mots	1
1.2. Les déterminants de l'islamophobie	2
1.3. Naissance politique de la nouvelle islamophobie	3
1.4. Islamophobie de droite	3
1.5. Islamophobie de gauche	5
1.6. Dévoiement des valeurs	6
1.6.1. Le respect	6
1.6.2. Musulman modéré	7
1.6.3. Le progrès	7
1.6.4. La laïcité	8
1.6.5. La Liberté	8
1.7. Le rôle des médias et la fabrique du consensus	9
2. STATISTIQUES : DES CHIFFRES POUR DECRIRE UNE REALITE	11
2.1 L'islamophobie envers les individus	13
2.2. L'islamophobie envers les institutions	19
3. FOCUS : POURQUOI LES ACTES ISLAMOPHOBES SONT SOUS-ESTIMES ?	22
4. ACTION DU CCIF : LES POINTS MARQUANTS POUR 2011	24
<i>Annexe 1 – liste des actes visant les Institutions en 2011</i>	26
<i>Annexe 2– liste des actes visant les Individus en 2011</i>	28
<i>Annexe 3 : récapitulatif des délibérations de la HALDE rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF</i>	44
<i>Annexe 4 : récapitulatif des décisions de justice rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF et ses avocats.</i>	45
<i>Annexe 5 : récapitulatif des actions en justice en cours</i>	48



1. L'ISLAMOPHOBIE : UNE MALADIE AUX MULTIPLES FACETTES

Etude qualitative d'un phénomène en constante mutation

1.1. Le choix des mots

Le terme « islamophobie » englobe aujourd'hui des réalités très différentes. De l'insulte à l'encontre d'un enfant à la discrimination à l'embauche d'une femme portant un foulard, du passage à tabac d'un homme à la profanation d'un cimetière musulman, la classification islamophobe des faits vient décrire des formes de violences très diverses.

Durant les dernières années, le mot « islamophobie » a fait l'objet de débats trop souvent biaisés, avec la volonté pour certains de focaliser l'attention des observateurs sur des considérations d'ordre sémantique plutôt que sur la réalité d'un phénomène en constante expansion.

Des figures et groupes politiques, faisant le jeu des extrêmes, ont cherché par exemple à associer le terme « islamophobie » à l'utilisation qu'en aurait fait le régime iranien à la fin des années 70, une acception sous laquelle critique de l'islam et violence à l'égard des musulmans seraient regroupées sous la même classification islamophobe, permettant ainsi aux hérauts de la liberté d'expression de rejeter en bloc la lutte contre l'islamophobie, arguant du droit à critiquer librement et sans limite les religions.

On devine l'intérêt politique qui guide une telle démarche : l'absence de qualification précise des faits permet de regrouper les actes visant les musulmans sous la qualification générique et vague de « racisme », ce qui évacue de fait un traitement spécifique et efficace du phénomène islamophobe.

Malgré ces tentatives de détournement sémantique, le mot « islamophobie » est désormais entré dans le langage courant, du champ universitaire à celui des instances internationales, tout en étant largement repris par la presse, les politiques et les citoyens. Pour éviter toute ambiguïté et couper court à toute instrumentalisation des mots, ce que nous regroupons sous le terme « islamophobie », c'est **l'ensemble des discriminations et actes de rejet, violence, verbales ou physiques, qui visent des individus (ou des institutions) en raison de leur appartenance supposée à la religion musulmane.**

On voit ici qu'il ne s'agit pas d'interférer avec la liberté d'expression, fut-elle utilisée à l'encontre d'une religion en particulier, mais d'identifier les actes de haine envers des individus, au niveau individuel (discriminations, violences verbales et physiques) et collectif (profanations, dégradations de mosquées, incendies de boucheries halal...). Il est néanmoins

intéressant d'analyser le rôle que jouent le discours antireligieux en général et le discours anti-islam en particulier, dans la légitimation du passage à l'acte chez le discriminant.

Il devient aujourd'hui urgent de pouvoir convenablement qualifier les faits auxquels nous faisons face.

La charge qui anime l'agresseur d'une femme arabe qui porte un foulard ne réside plus exclusivement dans l'appartenance ethnique, culturelle ou nationale de la victime, mais dans la représentation religieuse que s'en fait l'agresseur. C'est **aussi** parce qu'elle est identifiable comme musulmane qu'elle fait ici l'objet d'une violence.

Dans d'autres cas, comme par exemple celui d'une femme française convertie à l'islam, cette appartenance religieuse manifeste constitue la **seule** motivation du passage à l'acte violent. La qualification raciste trouve ici sa limite puisque l'agresseur et la victime ne diffèrent alors ni par leur groupe ethnique d'appartenance, ni par leur nationalité, mais uniquement par la représentation religieuse que se fait l'un de l'autre.

1.2. Les déterminants de l'islamophobie

La complexité de l'islamophobie comme sujet d'étude tient à ses variations dans le temps et dans l'espace.

Dans le temps, car les mécanismes du passage à l'acte violent contre des musulmans en France au 21^e siècle sont bien différents de ceux qui animaient des populations européennes au temps des Croisades ou durant les guerres coloniales du siècle dernier.

Dans l'espace, car les discours qui viennent légitimer les dérives islamophobes de la lutte anti-terroriste aux Etats Unis ou en Angleterre n'ont pas du tout la même tonalité en France et n'ont donc pas la même puissance explicative.

Il faut d'abord replacer le phénomène islamophobe dans un contexte : celui d'un pays qui traverse une crise profonde à la fois sur le plan social, moral et économique.

Pour autant, il serait inexact de voir dans ce contexte difficile la cause principale d'une islamophobie qui persiste, se transforme au fil des années, et qui surtout a précédé cette crise.

La transformation progressive de la société française en une économie de marché peu ou mal régulée, ainsi que la régression continue des systèmes de santé et d'éducation ont abouti à une dégradation notable du lien entre les citoyens, chacun étant de plus en plus préoccupé par une situation difficile.

1.3. Naissance politique de la nouvelle islamophobie

Les gouvernements successifs ont eu du mal à produire une « idée française » dans laquelle les citoyens puissent se reconnaître et se projeter à long terme, **ensemble**. Cette situation de détresse économique et de vide sur le plan du modèle de société a permis aux mouvements d'extrême droite de construire progressivement une base d'électeurs auprès desquels les thèses anti-immigrés puis islamophobes ont rencontré un large succès. Le discours d'extrême droite a participé d'une requalification du racisme anti-arabes/anti-noirs/anti-immigrés d'autre fois en un rejet anti-musulmans qui s'accorde parfaitement avec la stratégie de « normalisation » de partis tels que le Front National.

Jamais en position crédible pour accéder au pouvoir, le Front National concentre désormais toutes les attentions en raison de la manne électorale que constituent ses sympathisants.

C'est ainsi que des forces politiques conventionnelles telles que le Parti Socialiste ou l'Union pour un Mouvement Populaire n'ont eu de cesse durant les dernières années de développer une stratégie de séduction vis à vis des électeurs FN, notamment en se risquant à des déclarations et prises de positions de plus en plus ouvertement islamophobes. Les musulmans de France sont ainsi devenus à leurs dépens une sorte de variable d'ajustement de conquêtes électorales toujours plus disputées.

Le faible niveau d'engagement politique des musulmans de France explique également le fait que, dans une certaine mesure, les prises de positions islamophobes de certains candidats soient rarement sanctionnées dans les urnes.

Il existe ainsi une asymétrie incitative dans le risque pris par une figure politique lorsqu'il/elle adopte une position islamophobe : d'un côté, une forte chance de séduire un électorat réceptif à cette question, de l'autre un faible risque de devoir en payer les conséquences.

L'islamophobie s'exprime d'abord par un discours.

Chaque parti, chaque figure médiatique, chaque intellectuel qui participe aux discours islamophobes utilise un langage et des thèmes qui lui sont propres, mais l'ensemble du flux d'informations ainsi propagé vise la même population avec les mêmes conséquences.

1.4. Islamophobie de droite

C'est celle qui se rapproche le plus du discours raciste conventionnel. Cette islamophobie est presque caricaturale. Elle évoque des enjeux de civilisations pour classer les hommes

par groupes de valeur et présente l'islam comme un corps perpétuellement étranger à une Europe judéo-chrétienne figée dans une identité monolithique.

Ses adeptes décrivent une France menacée par des pratiques barbares associées de près ou de loin à l'islam par des manœuvres toujours plus hasardeuses. Les musulmans sont ainsi perçus comme des menaces à l'intérieur même de l'espace national dès lors qu'ils n'entament pas une démarche d'assimilation et de reniement de toute pratique visible de leur culte.

Cette islamophobie construit une identité française qui se nourrit du rejet de l'autre, s'exprimant dans la négation de tout ce qui peut être rattaché à la pratique de l'islam. Une idée est progressivement insufflée et fait son chemin dans l'imaginaire collectif :

L'islam et les musulmans **posent problème**.

Qu'il s'agisse de la sécurité nationale évoquée durant les débats sur la « loi anti-burqa » ou des considérations sanitaires qui animent la discussion autour du marché de la viande halal, les peurs sont cristallisées et provoquent chez nombre de nos concitoyens l'idée que les musulmans, dès lors qu'ils pratiquent l'islam, sont une menace potentielle, sinon à la sûreté du territoire, du moins à l'identité de la France.

Malgré les dérives récurrentes du système de lutte anti-terroriste (notamment dans l'affaire dite Chalabi, et aujourd'hui l'affaire Adlène Hicheur), le discours islamophobe de droite se construit moins sur des arguments sécuritaires que sur des réflexes identitaires. En effet, malgré l'atlantisme affiché des partis de droite en France, la menace fantasmée construite autour des musulmans est ici beaucoup plus construite autour du thème de l'identité que de celui de la sécurité, alors même qu'aux Etats Unis, c'est le discours néoconservateur développé après le 11 septembre 2001 pour lutter contre le terrorisme qui prime.

Ce discours islamophobe de droite est articulé autour des thèses classiques du Front National avec un champ sémantique centré sur l'identité, la « place » des musulmans en France, la civilisation ou encore la tradition.

Toute la stratégie de captation de l'électorat frontiste consiste dès lors à envoyer des signaux de séduction aux électeurs et sympathisants du FN en reprenant, dans un langage plus consensuel l'essentiel des thèses développées par les idéologues du parti. Cette quête de l'électorat frontiste s'opère de manière de plus en plus décomplexée, avec des ministres de droite qui s'autorisent à faire des déclarations islamophobes toujours plus explicites.

L'islamophobie de droite se diffuse enfin via un certain nombre de penseurs et intellectuels réactionnaires, qui profitent d'une large visibilité médiatique pour propager leurs idées. Le caractère désormais quasi-consensuel de certaines idées islamophobes et racistes rend le débat contradictoire quasi-inexistant et aboutit à des scènes parfois grotesques sur les plateaux de télévision où les contradicteurs sont en désaccord sur quasiment tout, sauf sur la nécessaire vigilance qu'il conviendrait d'avoir face à l'islam et aux musulmans.

1.5. Islamophobie de gauche

Cette seconde famille islamophobe est plus complexe et hétérogène. Elle trouve son fondement dans une gauche originellement laïciste recomposée autour d'un certain nombre de postures caractéristiques qui, quand on les étudie, relèvent plus de la croyance et du mythe que de l'analyse politique :

- **Une laïcité sacralisée** : l'idée de « laïcité », dont nous diront un mot du dévoiement plus loin, change progressivement de nature dans l'imaginaire collectif pour devenir une « valeur sacrée », au sens religieux du terme, un dogme immuable autour duquel on construit un discours de croyance. Elle est parfaite, elle est belle, elle est fondatrice dans notre identité, elle est une valeur universelle, il ne faut pas y toucher. Pourtant, c'est précisément pour « parfaire », « réaffirmer », « renforcer » cette même laïcité qu'on fait voter des lois islamophobes en 2004 et 2010 puisqu'on propose aujourd'hui de revoir la constitution, modifiant ainsi cette même laïcité. Plutôt que d'être la valeur qui permet à toutes les religions de s'exprimer et de coexister dans un espace commun, elle conditionne progressivement cette coexistence à la censure de l'expression religieuse ce qui crée une divergence de plus en plus grande entre une laïcité historique, ouverte et inclusive, et une laïcité politique, fermée et exclusive.
- **Il ne peut exister un racisme de gauche** : à la limite de la tautologie, l'appartenance « de gauche » est vécue comme un bouclier protecteur contre toute pensée raciste et islamophobe puisque, par définition, « la gauche n'est ni raciste, ni islamophobe ». Il n'en reste pas moins que, parmi les discriminants et agresseurs de musulman(e)s que la justice condamne, l'ensemble des tendances politiques est représenté. Cette appartenance à une sphère politique dont l'antiracisme est un thème récurrent est utilisée par nombre de figures politiques et médiatiques de gauche pour se dédouaner à bon compte d'être islamophobe malgré des déclarations toujours plus violentes à l'égard des musulmans. C'est notamment au sein de la gauche que s'est opérée en 2004 une évolution du discours qui a permis de faire basculer l'opinion en faveur d'une loi islamophobe. C'est également la gauche, par la voix de Françoise Laborde, sénatrice RDSE, qui propose au sénat le 25 octobre 2011¹, une loi qui viendrait restreindre un peu plus les libertés individuelles des femmes et s'immiscer dans la vie privée des assistantes maternelles à domicile, sommées de déclarer leur appartenance religieuse et leur niveau de pratique comme préalable à leur embauche. La proposition va même jusqu'à préconiser la mention de la pratique religieuse sur leur contrat de travail.

¹Plus précisément, cette proposition de loi vise à étendre l'obligation de neutralité propre aux services publics et aux agents de l'Etat à tous les établissements privés en charge de la petite enfance percevant des subventions publiques, et en autorisant les autres à se doter d'un règlement intérieur prohibant le port de tenues ou signes religieux.

- **Le féminisme contre les femmes** : rarement la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes et à faire leurs propres choix n'aura été si sournoisement piétinée. L'essentiel du discours islamophobe de gauche a été axé durant les dernières années sur la « libération de la femme » et sur le « caractère oppressant » du port du hijab (voile/foulard qui couvre les cheveux) ou du niqab (voile intégral qui recouvre également le visage). La parole des femmes dans ce débat a tout simplement été confisquée. Leur avis, s'il était exprimé, a bénéficié d'une recevabilité conditionnelle :

Soit il venait renforcer le discours discriminant, auquel cas il était recevable et bénéficiait d'un relais, soit il se démarquait du consensus et se retrouvait automatiquement disqualifié, présenté comme l'avis d'une prosélyte mal intentionnée ou d'une personne incapable de faire preuve de discernement. Dans une certaine mesure, cette démarche ramène les femmes qui portent le foulard à deux postures emblématiques des jours les plus sombres de la condition féminine : la femme malfaisante et la femme enfant, incapable de penser par elle-même. La gauche française a ainsi participé à la construction d'un féminisme d'exclusion qui s'exerce à l'encontre même de celles que l'on prétend venir aider.

- **La diversité conditionnelle** : l'une des valeurs les plus réclamées par la Gauche est le respect. Or l'une des caractéristiques principales du respect est qu'il doit être inconditionnel, insoumis à l'approbation préalable de l'identité, de la croyance ou de la personnalité de l'autre. On remarque que le discours tenu conditionne cette diversité au respect de limites qui dépassent de loin le champ de la loi: ainsi, la diversité ethnique, sexuelle ou artistique est mise en avant, tandis qu'en matière de diversité religieuse, l'expression visible de l'islam pose problème dès lors qu'elle dépasse des gestes consensuels et symboliques. C'est ce qui explique par exemple l'incapacité de la Gauche à accepter dans ses rangs une candidate musulmane voilée, créant ainsi des lignes de fractures profondes dans des partis se présentant comme ouverts et progressistes.

Le principal danger de cette islamophobie de Gauche réside dans sa capacité à intégrer des idées islamophobes dans un référentiel qui, à priori, ne l'est pas, rendant ainsi possible une forme de racisme consensuel qui ne dit pas son nom.

1.6. Dévolement des valeurs

La recherche du consensus islamophobe passe par le détournement d'un certain nombre de valeurs perçues traditionnellement comme positives dans la société française. Nous présentons ici une sélection (bien sûr non exhaustive) des notions ainsi dévoyées.

1.6.1. Le respect

L'appel au **respect** est ainsi utilisé à l'encontre des musulmans, en jouant sur le fantasme selon lequel ces derniers en manqueraient vis-à-vis de leurs épouses, de la République ou de l'identité française. L'appartenance à l'islam est vécue comme une réalité totalisante et globalisante : une vision dans laquelle le stéréotype de l'homme arabe, de banlieue, musulman et potentiellement violent est applicable, dans des mesures qui varient selon le contexte, à l'ensemble des musulmans. On voit ainsi amalgamés, dans une certaine pensée médiatique, des actes d'incivilité ou de violence conjugale liés, sans la moindre causalité, au corps des musulmans dans sa globalité.

Cet appel systématique au respect introduit également, par effet négatif, l'idée que « des » musulmans (ou « les » musulmans, selon la mouvance politique) seraient une menace pour le pacte républicain.

L'utilisation de ce genre d'invectives a un effet performatif, dans le sens où, quand bien même la totalité des musulmans respecteraient strictement la loi, leurs épouses, etc., il restera souvent de ces déclarations un état de suspicion permanente à leur égard quant à leur légitimité dans l'espace français, qu'il soit identitaire ou citoyen, les amenant ainsi à y questionner leur place.

1.6.2. Musulman modéré

Sommés de montrer patte blanche (au sens propre comme au figuré), les musulmans sont invités à chercher le statut non précisé de « **musulman modéré** », qui définit le seuil d'acceptabilité de leur pratique islamique dans le champ du consensus. La construction totalement abstraite de ce **musulman modéré**, dont la qualité de modération est laissée à l'appréciation de ses inquisiteurs, permet de disqualifier facilement toute parole contradictoire. Se trouvent ainsi exclus du champ consensuel tout(e) musulman(e) qui désapprouverait les politiques islamophobes menées jusqu'ici puisque, par construction, le fait de désapprouver fait de lui/elle un(e) musulman(e) non modéré.

1.6.3. Le progrès

Le **progrès** est également dévoyé, qu'il soit social ou idéologique, dès lors qu'on traite des musulmans. L'idée qu'une mesure d'exclusion des élèves de l'école républicaine en raison de leur pratique religieuse puisse être présentée comme un progrès sociétal donne la mesure du caractère consensuel que peut revêtir la discrimination des musulmans.

C'est ainsi qu'on a présenté de sévères restrictions à la liberté de conscience comme des avancées notables sur le terrain des droits. Cette offensive juridique, qui se nourrit d'une idée dévoyée du « progrès » comme d'un argument légitimant, ne semble trouver aucune limite aux discriminations : loi de 2004 contre les « signes ostensibles » à l'école, loi de 2010

contre la « dissimulation du visage », instructions sur l'accompagnement des sorties scolaires par les mamans voilées et sur la viande obligatoire dans les repas scolaires, proposition de loi contre les nounous voilées en 2011, etc.

1.6.4. La laïcité

La **laïcité** est assurément le mot auquel on aura fait dire tout mais surtout son contraire dès lors qu'il est prononcé en rapport avec l'islam et les musulmans. Initialement, la laïcité a été conçue comme un cadre juridique permettant aux religions de coexister de manière apaisée dans l'espace républicain et d'être libérées de l'ingérence des pouvoirs publics (tout en évitant que le clergé n'use de sa proximité avec l'État pour imposer ses prérogatives aux citoyens).

Elle a depuis été instrumentalisée pour venir légitimer la volonté de plus en plus manifeste d'exclure toute visibilité religieuse de l'espace commun : d'abord dans le champ scolaire, où la neutralité historiquement imposée à l'État a été à plusieurs reprises généralisée aux usagers dès la loi de 2004.

L'idée de laïcité est ainsi détournée de son sens initial pour en faire un outil d'exclusion des croyants de manière générale et des musulmans en particulier dès lors qu'un élément de leur pratique est visible. Cette volonté d'effacer tout signe religieux de l'espace commun est en totale opposition à la conception historique de la laïcité.

On en vient même à entendre des expressions antinomiques dans la bouche de certaines figures politiques : on parle ainsi de « sacrosainte laïcité » ou de « sacralisation de l'école républicaine », révélant le caractère absolu et dogmatique, au sens de la croyance non questionnable, que revêt désormais la laïcité, dans sa version la plus dévoyée et la plus exclusive.

La neutralité et le côté inclusif que l'idée même de la laïcité devait permettre dans l'espace commun se traduisent malheureusement de plus en plus par une censure, un silence de toute expression d'identité, de spiritualité et, demain, de choix.

1.6.5. La Liberté

Il existe un décalage de plus en plus grand entre la **Liberté** inscrite au fronton des mairies et premier maillon de la devise française d'une part et, de l'autre, une réalité de terrain que les observateurs internationaux les plus optimistes qualifient d'alarmante. Lorsqu'il s'agit d'islam, la liberté devient à géométrie variable :

Liberté d'expression sans limites, invoquée pour justifier les plus outrancières caricatures dont font l'objet l'islam et les musulmans, **liberté d'expression sous contrôle strict**, dès lors que des femmes musulmanes entendent porter le hijab dans l'espace commun.

La même idée de **liberté d'expression** est instrumentalisée par des mouvements de gauche pour disqualifier le concept d'islamophobie dans son ensemble : la stratégie consiste à lier pour mieux les exclure conjointement les détracteurs du blasphème et ceux des violences contre les croyants. Dans le cas de l'islam, la critique légalisée des dogmes et croyances est souvent utilisée pour insulter par procuration les croyants musulmans.

Liberté de la femme, mise en avant pour combattre le hijab et le niqab décrits comme des symboles d'oppression de la femme puis, la même **liberté de la femme** refusée dès lors qu'elle est exercée par des musulmanes et matérialisée par le choix de se couvrir les cheveux.

Liberté de choix professionnel, proposée aux parents dans la sélection religieuse et politique de l'assistante maternelle à laquelle ils confient leurs enfants dans le cadre de la proposition de loi contre les nounous voilées soumise fin 2011 au vote du Sénat, légalisant ainsi la plus explicite discrimination religieuse.

Liberté du choix alimentaire, dont on voudrait doter les consommateurs craignant de manger sans le savoir de la viande issue de l'abattage rituel, mais que l'on refuse aux enfants qui voudraient s'abstenir de manger de la viande dans les cantines scolaires.

On voit ainsi l'idée de liberté activée puis désactivée au gré des conversations, avec pour seule constante de venir toujours s'exercer à l'encontre des musulmans.

1.7. Le rôle des médias et la fabrique du consensus

Pour des raisons à la fois structurelles et contextuelles, les médias de masse jouent le rôle de facilitateur et de catalyseur d'islamophobie.

Un rôle structurel, car les liens entre les sphères politique et médiatique sont en France de plus en plus resserrés, avec des patrons de presse trop souvent impliqués dans l'industrie et liés au pouvoir, créant de fait des situations de conflit d'intérêt dans la gestion éditoriale des organes de presse sous leur contrôle et ajoutant à la connivence tant décriée entre journalistes d'opinion et figures politiques de premier plan.

Un rôle contextuel, car la principale force du phénomène islamophobe est son côté consensuel. Nombre de médias participent ainsi à la banalisation du discours islamophobe, à son lissage progressif et à l'animation du débat autour des questions liées à l'islam sur des bases qui reprennent, dans une large mesure, le découpage gauche/droite décrit dans notre analyse :

A gauche sur le thème de la laïcité, de la liberté des femmes, de la menace du religieux et de l'égalité.

A droite sur le thème de l'identité, des valeurs républicaines, de l'héritage judéo-chrétien et de l'immigration.

Dans les faits, cette différence des légitimations couvre une convergence des discriminations et des objectifs recherchés. Le traitement médiatique tel qu'il est animé, en présentant ces questions sous une forme bipolaire gauche/droite qui, si elle diverge dans les discours s'accorde globalement sur les mesures d'exclusions et le vote des lois, confisque tout débat réel sur les questions d'islam et de laïcité.

Toute parole s'écartant du consensus est (par définition) marginalisée, disqualifiée et, pour tout dire, censurée. Les femmes musulmanes, premières intéressées par nombre des lois et discussions tenues à leurs propos, voient ainsi leur parole confisquée ou jugée comme non recevable puisque bien souvent en décalage avec un consensus de plus en plus islamophobe.

De rares espaces d'expression subsistent, en général de façon transitoire et précaire, dans des médias ou émissions qui, sur l'islamophobie comme sur d'autres sujets de société, tentent de maintenir un minimum d'indépendance journalistique.

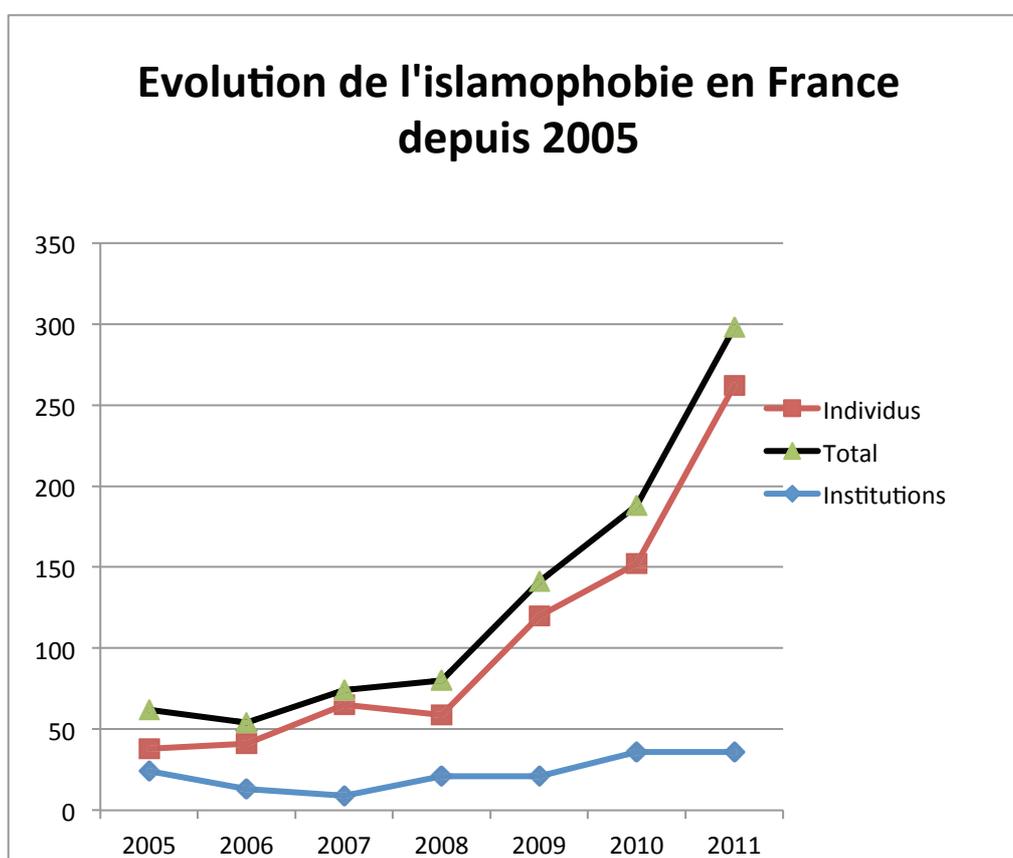
Les mobilisations citoyennes et les nouvelles technologies, par le biais des réseaux sociaux et des blogs, permettent dans une moindre mesure de pallier cette situation en étant des outils d'alertes et de questionnement de médias plus conventionnels.

Il n'en reste pas moins une responsabilité accablante chez ceux qui, à des postes éditoriaux ou rédactionnels, sur l'islamophobie comme sur d'autres sujets de société importants, participent chaque jour à fabriquer un consensus lourd de conséquences.

2. STATISTIQUES : DES CHIFFRES POUR DECRIRE UNE REALITE

Etude qualitative de l'islamophobie

Depuis 2005, l'islamophobie ne cesse de se développer dans notre pays puisque nous dénombrons **en 2011 6 fois plus d'actes visant les individus qu'en 2005**. Les champs d'expressions de cette islamophobie confirment une migration de plus en plus marquée vers les secteurs privés et le monde du travail. L'application hors contexte de la laïcité s'invite dans la sphère privée. Plus grave encore, les débats et la stigmatisation à répétition provoquent une haine et un rejet de l'autre qui font sensiblement croître le nombre d'agressions.

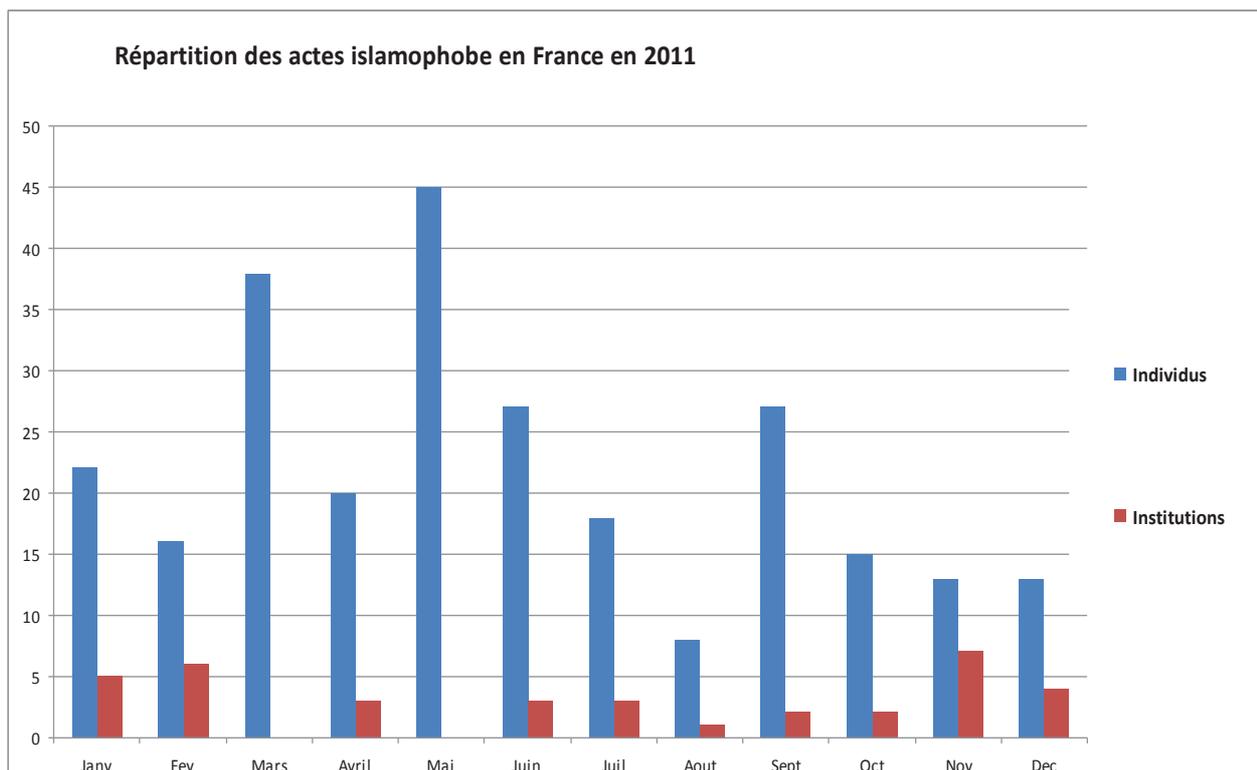


En 2011, la progression des actes islamophobes se poursuit. Si le CCIF enregistre une stagnation des actes visant les institutions (soit en moyenne trois institutions tous les mois), il note une évolution dans le choix des cibles des attaques. Désormais sont aussi visés les associations, centres culturels ou encore les boucheries halal. La manifestation de l'islamophobie envers les individus a augmenté de 72% avec 262 actes pour l'année 2011 contre 152 actes enregistrés par le CCIF en 2010.

Tableau récapitulatif des actes islamophobes 2011

	Actes Islamophobes visant les institutions	Actes Islamophobes visant les individus	Total
janv-11	5	22	27
févr-11	6	16	22
mars-11	0	38	38
avr-11	3	20	23
mai-11	0	45	45
juin-11	3	27	30
juil-11	3	18	21
août-11	1	8	9
sept-11	2	27	29
oct-11	2	15	17
nov-11	7	13	20
déc-11	4	13	17
Total	36	262	298

En 2011, 21 mosquées ont été visées soit par des actes de vandalisme (incendie, etc.), soit elles ont été taguées et recouvertes de messages hostiles et insultants (du type « islam hors de France »), soit elles ont été souillées par de l'urine et/ou des têtes de porc. Des campagnes visant à nuire à l'image de l'islam et des mosquées ont aussi eu lieu autour de plusieurs mosquées, notamment de la part de groupes d'extrême droite.



Le trimestre de mars à mai 2011 couvre à lui seul plus d'une centaine d'actes (soit 40% de la totalité des actes). Ces périodes de suractivité suivent des moments où les thématiques islamophobes ont été particulièrement mises en avant dans le débat public et les médias nationaux. Nous nous rappelons notamment les déclarations du ministre de l'Education nationale, Luc Chatel, le 2 mars venues valider le refus d'accès à l'accompagnement scolaire pratiqué contre les mères d'élèves voilées de l'école élémentaire Joséphine Baker à Pantin par la directrice, Mme Palacio. Souvenons-nous également du lancement du « débat sur l'islam et la laïcité » par l'UMP. Notons encore l'entrée en vigueur le 11 avril 2011 de la loi du 11 octobre 2010 portant interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public, dite communément « loi contre le voile intégral ». Sans compter certains dérapages du ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, faisant état sur Lci en avril 2011 de « "l'accroissement du nombre des fidèles" musulmans et "d'un certain nombre de comportements posent problème"... L'affaire du « Quick halal » a aussi participé au renforcement de cette dynamique islamophobe.

2.1 L'islamophobie envers les individus

Nous allons à présent aborder l'islamophobie visant les personnes physiques en distinguant le profil des victimes, les catégories d'auteurs et les circonstances dans lesquelles se manifestent les formes de rejet que le CCIF enregistre.

1.1.1. Profil des victimes :

Sur 262 actes recensés, 222 touchent des femmes, 21 des hommes et le reste (soit 19) sont des actes visant les musulmans en général. **La femme reste donc la principale victime de l'islamophobie en France avec 84,73% des cas visant les individus, soit 10% de plus que l'an passé.**

1.1.2. Auteurs et circonstances :

Les espaces d'expressions de l'islamophobie restent **majoritairement les services publics puisque cette catégorie regroupe à elle seule 53% de tous les actes.** Nous avons 84 cas liés aux services de l'éducation nationale (écoles, universités, sorties scolaires), viennent ensuite les guichets publics avec 45 actes et 9 relèvent des services de polices. Viennent juste après, les agressions et messages de haine avec 52 actes puis les entreprises privées (auto-écoles, centres commerciaux et de loisirs...) avec 36 actes et le monde professionnel avec 30 actes en 2011.

<i>Auteur</i>	<i>Services publics</i>	<i>Services privés</i>	<i>Monde professionnel</i>	<i>Interpersonnel</i>
Nombre	138	36	30	58
Pourcentage	52,67%	13,74%	11,45%	22,14%

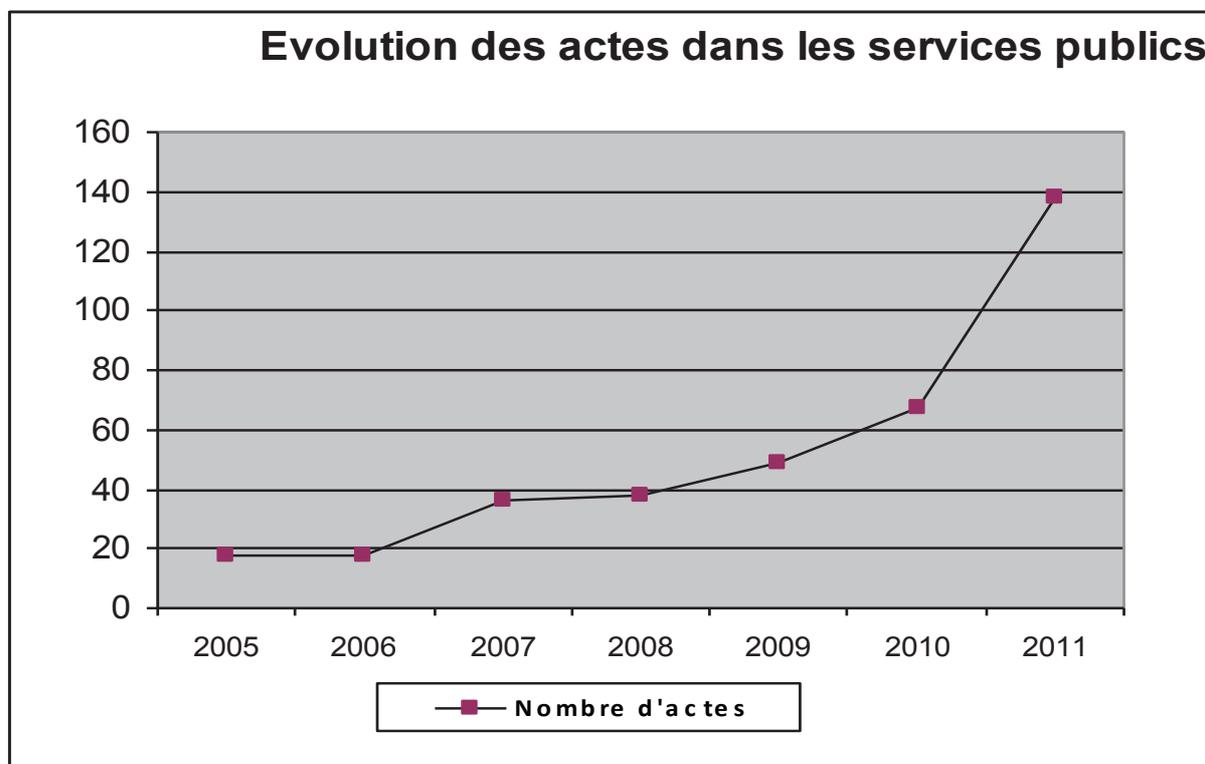
Nous recensons 52 actes d'agressions et de rejet des musulmans, dont trois seulement visent des hommes, soit **94% des agressions sont dirigées vers des femmes.** Ceci confirme la tendance à la double discrimination dans les agressions islamophobes qui visent essentiellement les femmes. Et le signe religieux. C'est donc 37% d'agressions en plus pour l'année 2011.

On retrouve **31 agressions verbales** majoritairement suivies de menaces ou d'insultes qui ont lieu soit dans des centres commerciaux, soit dans la rue. Il y a **11 agressions violentes** dont une femme qu'on a tenté d'écraser en voiture. Il y a de plus en plus de menaces et de provocations comme par exemple cet appel « à égorger les musulmans » lancé sur Facebook.

Les services publics contre l'utilisateur musulman

Comme nous l'avons souligné, plus d'un acte islamophobe sur deux visant les personnes concerne une interaction dans un service public. Depuis 2006, l'islamophobie provenant des services publics a poursuivi son augmentation, mais sa part relative tendait à décroître avec

l'émergence d'autres formes d'atteintes aux personnes, comme les agressions physiques par exemple.



C'est donc d'abord en tant qu'usager du service public que les victimes musulmanes sont prises pour cible. Plus précisément, ce statut d'usager est dénié par des agents qui se réfèrent à des « lois » ou des règlements liés au principe de laïcité afin de justifier leur démarche discriminatoire. Ils se sentent légitimés par le climat politique hostile aux musulmans. Dans ces cas, l'agent n'incarne plus la neutralité qui fonde le rapport de la République à ses administrés et rompt radicalement le principe d'égalité et de liberté de conscience.

Une distinction des différents corps publics concernés apporte d'autres informations.

Auteur	Services publics	Services de police	Education
Nombre	45	9	84
Pourcentage	17,18%	3,44%	32,06%

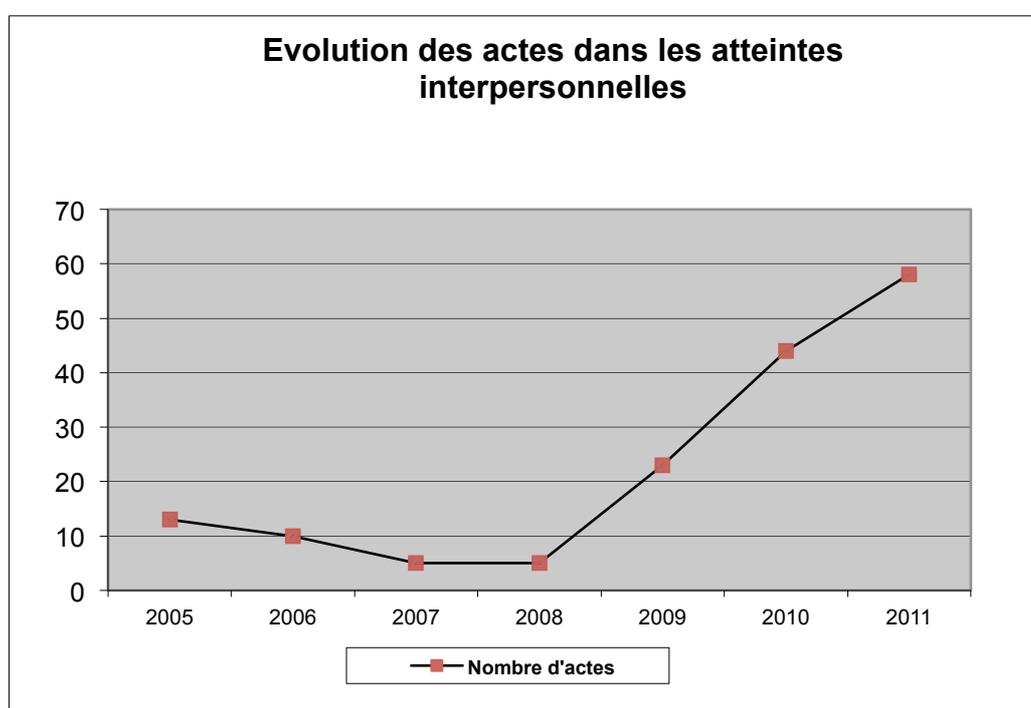
Il apparaît, dans le cas des services publics, qu'un acte islamophobe sur deux est le fait d'un d'agent de l'éducation nationale. **L'école publique, creuset du vivre ensemble, est, dans les**

actes enregistrés, le principal acteur du rejet des musulmans. Cependant, ce score doit être mis en rapport avec la place de l'école obligatoire dans le quotidien des enfants, des jeunes et de leurs parents. De nombreuses tensions émergent par exemple du fonctionnement de certaines cantines scolaires qui imposent aux enfants musulmans de manger de la viande malgré l'opposition des familles, ou bien du refus de laisser les mères voilées participer aux sorties scolaires.

Les atteintes interpersonnelles : banalisation de l'agressivité publique

Avec **58 actes** relevant des atteintes interpersonnelles, c'est pratiquement **11 fois plus qu'en 2007 et 2008, les agressions verbales et physiques sont en nette augmentation depuis 2009.** Ces atteintes interpersonnelles qui atteignent aujourd'hui **22% des actes islamophobes** visant les individus risquent fort de devenir la principale forme de rejet des musulmans. Plusieurs appels aux meurtres sont lancés et sur certains sites. Ou encore, l'auteur des attentats d'Oslo qui a tué plus de 70 personnes est porté en héros avec l'attente d'un pareil sauveur en France. **Il est à noter qu'un homme a essayé de renverser une femme voilée en voiture avant de l'injurier.**

A présent, la légitimation idéologique de l'islamophobie s'accompagne de plus en plus de d'un passage à l'acte violent.



L'essentiel de ces atteintes concerne des agressions dont une sur cinq est physique mais aussi des attitudes hostiles : menaces, insultes, harcèlement, etc. Elles ciblent avant tout les **femmes voilées (94% des cas)**. Les injonctions à « quitter la France », qui symbolisent bien le statut d'extériorité de l'Islam dans les discours islamophobes, se banalisent également.

L'islamophobie contre les salariés

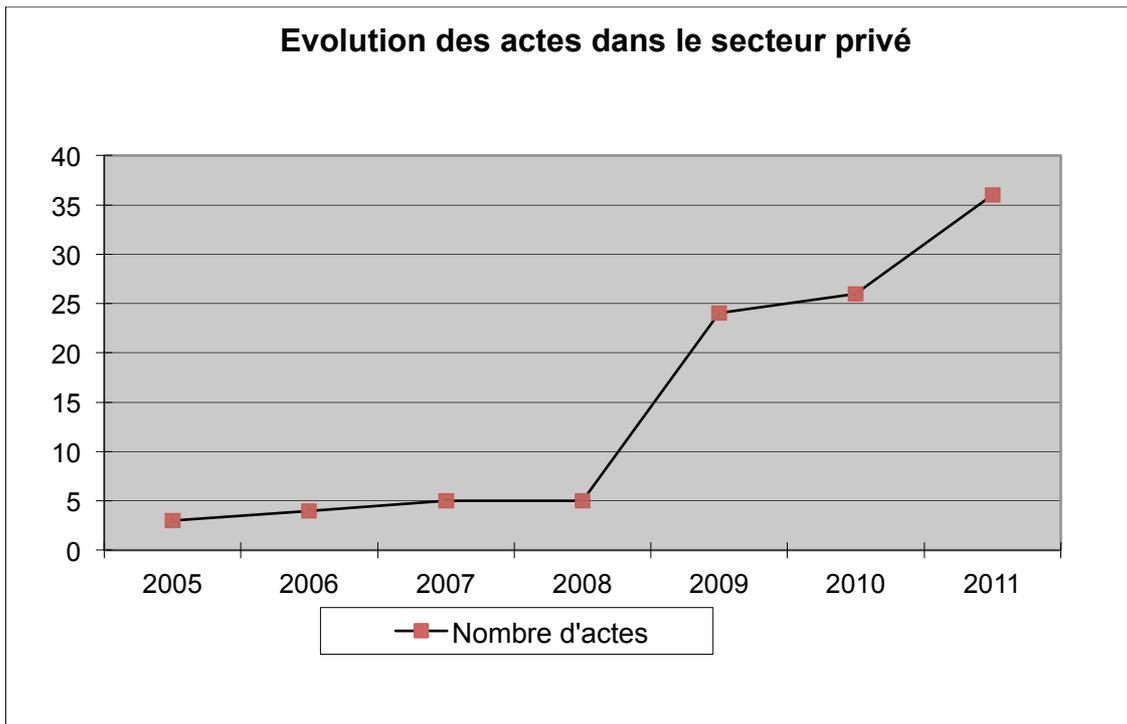
Contrairement aux atteintes interpersonnelles, l'islamophobie au travail a connu une croissance sensible en passant de **3,59% des actes recensés en 2010 à 11,45% pour 2011**. Le voile représente encore une barrière à l'embauche, une cause importante de résiliation de contrat ou de licenciement abusif lorsque qu'une femme décide de porter ou de ne pas retirer le voile. L'avis sur l'expression religieuse et la laïcité émis, le 6 septembre 2011, par le Haut Conseil à l'Intégration, qui n'a pourtant ni prérogative ni compétence dans ce domaine, a produit l'effet voulu puisque les refus d'employer des femmes de confession musulmane voilées se multiplient dans les entreprises privées au motif aussi nouveau qu'absurde : le principe de laïcité.

Secteur des entreprises privées

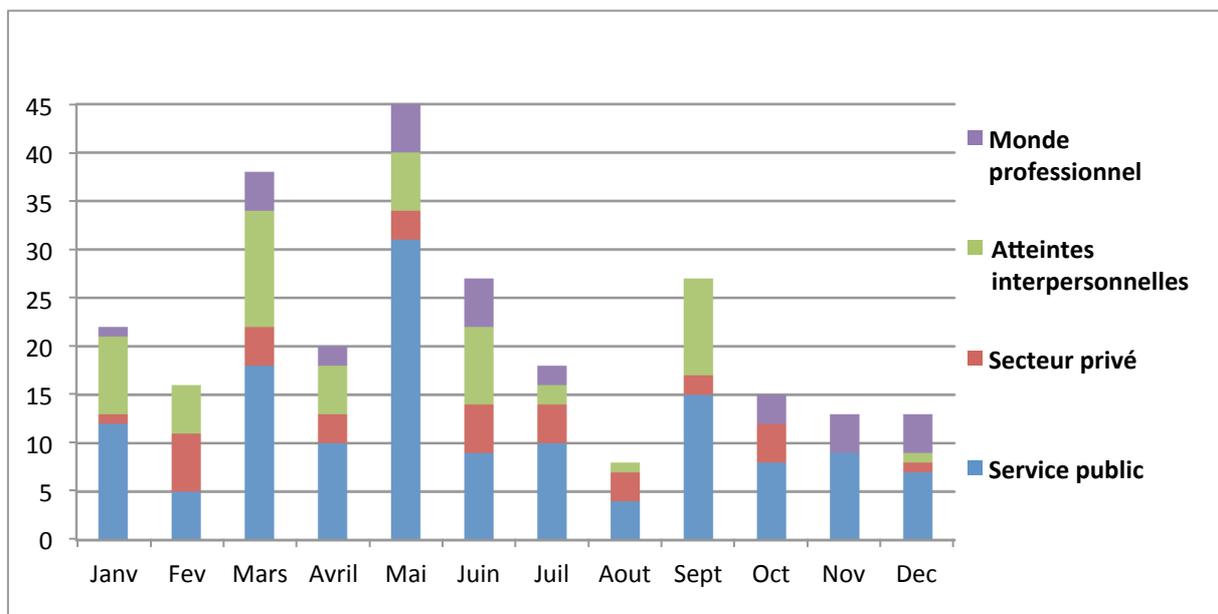
Cette catégorie continue sa progression, elle représentait 3,39% en 2008 et elle atteint 13,74% en 2011 avec 36 actes répertoriés (contre 26 actes en 2010). Ces atteintes concernent principalement les auto-écoles avec des problèmes lors des examens, certaines salles de sport et centres de bronzage, des centres de formation professionnelle qui subordonnent par exemple leur accès au retrait du foulard, enfin le refus de certains médecins de soigner des femmes voilées ou des hommes barbus.

On relève aussi dans le cadre du travail une forme de traque visant à détecter la religiosité des musulmans. Ainsi, leurs employeurs, même potentiels, cherchent à savoir s'ils prient, jeûnent, les questionnent sur leurs tenues vestimentaires, en particulier les femmes....

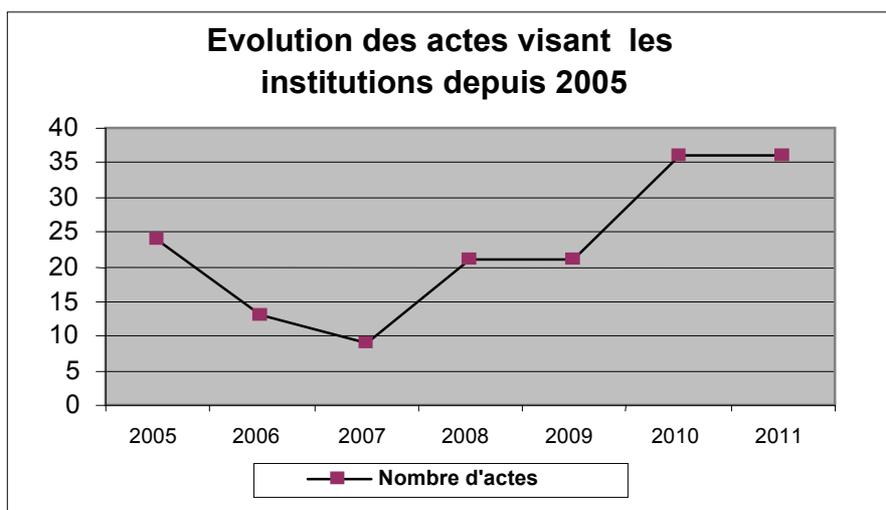
Rappelons notamment le chantage exercé, en août 2011, sur une jeune animatrice d'un centre de vacances par le directeur de la caisse des écoles de Fontenay-sous-Bois, contrainte de rompre leur jeûne sous peine d'être licenciée.



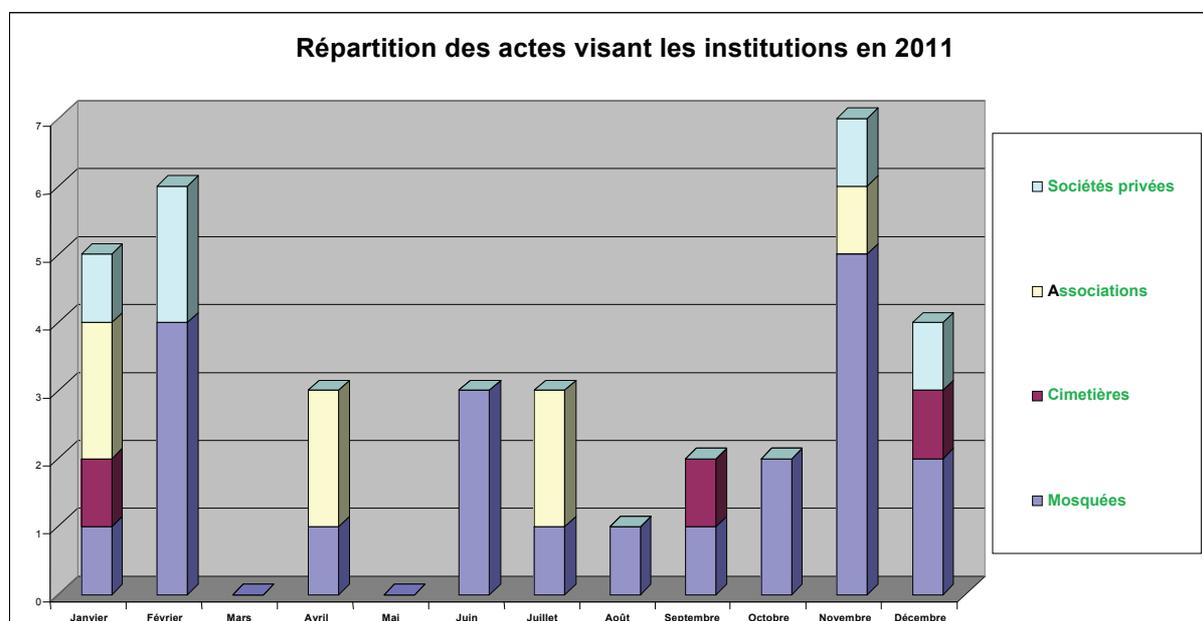
Il faut noter que la plupart de ces établissements privés visent les femmes voilées en se référant à la loi du 15 mars 2004 et étendent ainsi ce dispositif législatif hors de son champ d'application à des fins purement discriminatoires tandis que d'autres allèguent abusivement de la neutralité de l'établissement – concept inexistant dans le secteur privé - ou d'impératif de sécurité.



2.2. L'islamophobie envers les institutions



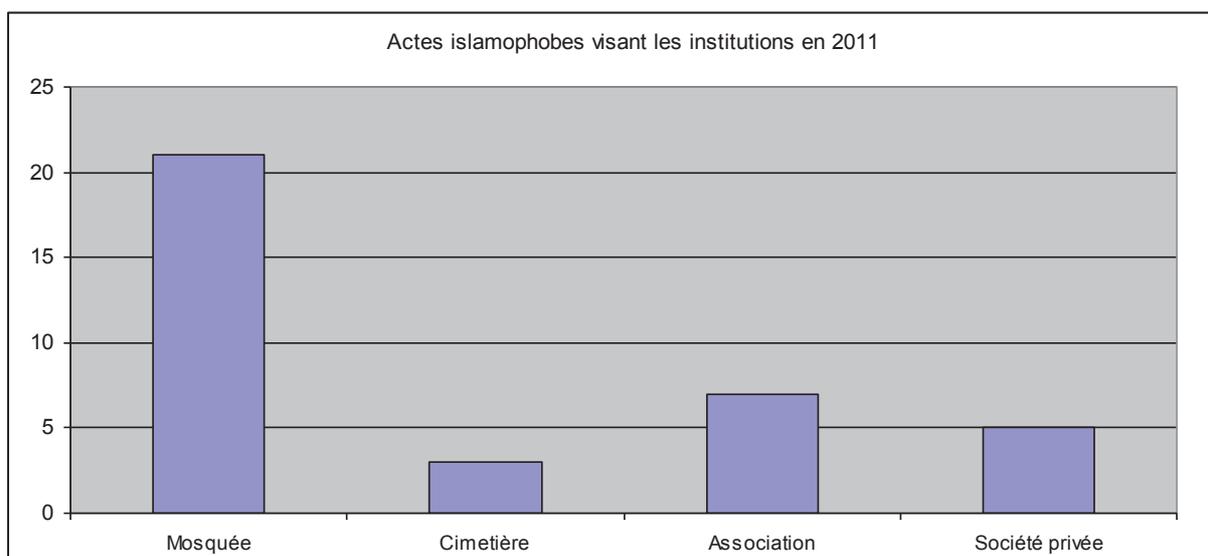
Le CCIF a enregistré, en tout, 36 actes de nature islamophobe envers les institutions, soit une stagnation par rapport à 2010. Cette année, 3 cimetières ont été profanés, 21 mosquées visées soit par des dégradations matérielles, soit par des tags ou des inscriptions du type « islam hors de France », 2 ont été souillées par des têtes de porcs.



Retenons aussi l'opposition aux projets de mosquées menée par des partis politiques (extrême droite) ou des associations « identitaires » à travers la multiplication des plaintes visant l'annulation de permis de construire ou dénonçant des facilités administratives et

financières (comme la cession peu onéreuse de baux emphytéotiques) ou encore en manifestant dans les rues. Les mosquées, institutions centrales du culte musulman, sont les principales cibles.

Institutions	Mosquée	Cimetière	Association	Société privée
Nombre	21	3	7	5
Pourcentage	58,33%	8,33%	19,44%	13,89%



La mosquée comme symbole d'appartenance

En 2011, 21 actes islamophobes ont été enregistrés contre des mosquées. Cela constitue 58,3 % des actes contre les institutions, soit une diminution de 19,2% par rapport à l'année précédente. Il faut toutefois noter que si l'opposition aux projets de mosquées a sensiblement diminué, notamment de la part des administrations, la nature des violences contre les mosquées s'est nettement radicalisée.

Le cimetière comme signe d'appartenance

De nombreuses tombes d'anciens soldats musulmans ont été profanées à trois reprises en 2011, dont deux fois dans le même cimetière à Carcassonne. Ce genre d'agression, qui vise à la fois les morts et les vivants, inscrit dans le temps long le rejet des musulmans.

Association comme groupe d'appartenance

Les associations musulmanes deviennent une cible privilégiée des auteurs d'actes islamophobes car elles sont comme pour les mosquées devenues un symbole de la présence musulmane et à ce titre subissent des dégradations et actes de vandalisme.

Cette catégorie assez nouvelle représente pratiquement 1 acte sur 5 visant les institutions.

Les sociétés privées

Des commerces proposant des produits adaptés au consommateur musulman (boucheries et restaurants halal) deviennent la cible d'attaques. Ici aussi on retrouve des incendies, actes de vandalisme et tags comme dans ce restaurant halal de la région Rhône-Alpes recouvert de l'inscription « Islam Dehors ».

3. FOCUS : POURQUOI LES ACTES ISLAMOPHOBES SONT SOUS-ESTIMES ?

Les actes islamophobes sont sous-déclarés, et ce pour plusieurs raisons : la position de victime est dans un premier temps rejetée par la population musulmane, dont les premières générations ont été habituées à occuper des positions discrètes et peu reconnues dans la société française. Cette visibilité nouvelle est également l'un des éléments sur lesquels se construit le discours islamophobe. Ensuite, les victimes ont pour beaucoup intégré le fait que les agents du service public constituent un groupe à l'intérieur duquel le passage à l'acte islamophobe est surreprésenté. Ils sont donc peu enclins à aller reporter des actes auprès d'agents de la force publique qu'ils perçoivent comme des menaces potentielles. Cette première série de biais concerne le comportement de la victime et la perception qu'elle a d'elle-même.

Ensuite, la manière dont sont enregistrés les actes islamophobes par les institutions gouvernementales introduit une seconde série de biais : la minimisation de la charge islamophobe des actes reportés auprès des autorités est devenue chose courante. Par ailleurs, nombre de cas d'islamophobie caractérisée sont requalifiés, lors de leur signalement à la police, comme des actes de racisme ou d'intolérance liés à la race ou à l'origine de la victime, ignorant ainsi le motif religieux qui a été le déclencheur de l'acte. Il est également à relever que dans de nombreux cas suivis par le CCIF, les forces de l'ordre ont tout simplement refusé, dans un premier temps, de prendre les plaintes des victimes, soit en les renvoyant chez elles, soit en tentant de les enregistrer comme de simples mains courantes. Il a fallu des années de sensibilisation et d'appel à la responsabilité de la puissance publique pour qu'enfin des équipes dédiées soient timidement créées au sein des ministères concernés.

Enfin, dans la société civile, il est très difficile pour des organismes comme le CCIF de recenser et mesurer l'ampleur du phénomène islamophobe, et ce pour des raisons simples :

- Biais de notoriété : toutes les victimes ne connaissent pas le CCIF et ne reportent donc pas les actes islamophobes dont elles sont la cible.
- Biais de structure : le CCIF ne dispose pas encore de suffisamment d'antennes à travers le pays pour offrir une couverture exhaustive de tous les cas d'islamophobie à l'échelle nationale, du fait de ressources matérielles et humaines limitées.
- Biais systémique : la complexité du phénomène islamophobe en ce qu'il concentre à la fois du racisme ethnique, culturel mais surtout religieux fait qu'il est parfois difficile d'établir clairement le motif religieux. Dans ces cas, le CCIF préfère faire preuve de précaution en requalifiant ces actes dans la catégorie la plus appropriée.

Les chiffres que nous présentons dans ce rapport sont donc bien en deçà de la réalité islamophobe à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous ne captions ici qu'une dynamique et une mesure instantanée du phénomène islamophobe auprès d'un sous-

ensemble de la population musulmane. Il faudrait, pour pallier nombre de ces biais, procéder à une enquête de victimation auprès d'un échantillon de la population cible afin de mesurer, en moyenne, la proportion parmi eux que constituent ceux et celles qui ont été victime d'actes islamophobes.

4. ACTION DU CCIF : LES POINTS MARQUANTS POUR 2011

L'année 2011 a été une année de consolidation du travail du Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF). Outre le travail de long terme développé auprès des victimes, du soutien psychologique à leur accompagnement juridique, le CCIF a développé en 2011 un travail essentiellement orienté sur 2 axes :

- **Communication et sensibilisation** : cette démarche a consisté à alerter l'opinion publique sur le phénomène islamophobe. Par le biais d'un site internet complètement repensé, le CCIF a cherché à produire des analyses pour mieux expliquer l'islamophobie et à sensibiliser l'opinion en présentant des cas concrets. Ce travail éditorial a permis de pallier, en partie, le manque d'informations disponibles dans les médias conventionnels ou la difficulté d'y exprimer un point de vue différent du consensus.

Ce dispositif a été complété, quand cela a été nécessaire, par des tribunes et articles dans des médias ainsi que des débats et interviews radios/télévisés.

Enfin, des dizaines de conférences à travers la France ont permis de sensibiliser le public et de répondre à ses nombreuses interrogations, notamment de la part des victimes. Cet effort doit se poursuivre et s'intensifier en 2012.

- **Travail institutionnel et développement international** : plus de 8 ans après sa création, le CCIF est et reste la principale institution de lutte contre l'islamophobie, développant un travail complet d'analyse, d'observation, de suivi juridique et de sensibilisation de l'opinion. 2011 a été l'occasion de consolider et de renforcer cette position, tout en maintenant une totale indépendance politique et financière.

A l'international, après avoir établi un partenariat privilégié avec la branche Droits de l'Homme à l'OSCE, traduit par la participation aux conférences dédiées à l'islamophobie, l'échange de données et l'organisation conjointe de formations, le CCIF a élargi sa zone de travail dans deux directions principalement :

- a) A l'échelle européenne, le CCIF a développé des relations de travail avec d'autres organisations de lutte contre les discriminations et les crimes de haine en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Belgique en Norvège, en Ukraine et en Italie. Ce travail permettra d'harmoniser nos méthodes et de faire front commun à un racisme qui s'étend au-delà des frontières françaises. A ce titre, le massacre de 77 innocents perpétré par Anders Breivik le 22 juillet 2011 a montré la nécessité de prendre en compte les dynamiques d'un racisme et d'une haine anti-musulmans qui, malheureusement, s'exporte (Breivik explique ainsi dans son œuvre l'importance des penseurs islamophobes français dans la construction de sa vision).

- b) Le CCIF s'est vu attribuer, l'été dernier, le statut spécial consultatif au sein du Conseil économique et social de l'ONU en tant qu'ONG luttant activement pour le respect des droits de l'Homme. Plus qu'une reconnaissance du travail accompli, cette distinction doit être le début d'une dynamique de fond visant à porter au niveau mondial la lutte contre l'islamophobie, menace de premier ordre à la cohésion sociale et à la paix entre les peuples.

Ces succès et progrès ne doivent **en rien** faire oublier l'augmentation et l'aggravation des actes, ni les nouvelles composantes du discours islamophobe. L'année 2012 voit la campagne électorale pour les présidentielles se focaliser, une fois de plus, sur la stigmatisation des musulmans et il convient de garder la distance la plus critique sur les positions des candidats.

Le CCIF fera preuve de grande vigilance quant au nouveau pouvoir qui sera mis en place au lendemain des élections et restera aux côtés des victimes, toujours plus nombreuses, de la haine et de la violence islamophobe.

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des actes visant les Institutions en 2011

janv.-11	Des tags islamophobes ont été inscrits sur la devanture de l'association Assalam à Montpellier
janv.-11	Un homme profane un carré musulman à Castres avec des couennes de porc (TARN 81).
janv.-11	Des graffitis racistes et islamophobes découverts sur les murs de la mosquée de Moûtiers en Savoie (73).
janv.-11	Le centre Action Islamique de Sallanches a été victime d'actes de vandalismes (HAUTE-SAVOIE 74).
janv.-11	La vitrine d'une boucherie musulmane a été endommagée à la Rochelle (17 CHARENTE-MARITIME).
févr.-11	Tags et inscriptions à caractère islamophobe sur une mosquée à Rodez (AVEYRON 12).
févr.-11	Le MNR de Mégret essaye de faire annuler le permis de construire de la grande mosquée de Marseille (BOUCHES-DU-RHONE 13).
févr-11	Dégradation de la façade d'un restaurant halal à STE FOY L'ARGENTIERE (Rhône-Alpes) avec l'inscription "ISLAM DEHORS".
févr-11	A Canteleu (76 HAUTE NORMANDIE), "les identitaires des pays normands" ont manifesté contre l'ouverture d'une mosquée et distribué des tracts avec pour titre : "Non au minaret".
févr-11	Dans la nuit du 18 au 19/02/2011 aux environs de 3H30, les murs et les vitres de la mosquée à NANTUA (01 RHONE-ALPES) ont été tagués.
févr-11	Une boucherie Halal incendiée à Auxerre (YONNE 89).
avr.-11	Les responsables de la mosquée de Reims (CHAMPAGNE-ARDENNE 51) (AMCIR) ont découvert, vers 5h du matin, une tête de cochon devant l'une des portes de la mosquée.

avr.-11	L'IFESI (Institut Français d'Etudes et de Sciences Islamique) est menacé de fermeture (94 Boissy-Saint-Léger VAL DE MARNE).
avr.-11	Incendie des locaux de la COJEP à Hœnheim (67 BAS RHIN).
juin-11	Incendie devant une mosquée à Tatane (69 RHÔNE ALPES).
juin-11	Une mosquée à Gennevilliers (92 ILE-DE-FRANCE) est menacée de fermeture.
juin-11	A Nice (ALPES-MARITIMES 06), on menace de préemption une association musulmane voulant acheter un local.
juil.-11	Le centre Action Islamique de Sallanches (HAUTE-SAVOIE 74) vandalisé pour la seconde fois.
juil.-11	La destruction d'un lieu de culte situé dans un foyer à LILLE-FIVES (59 NORD-PAS-DE CALAIS) a été ordonnée, cela dans le cadre d'un plan visant à raser une partie de l'intérieur de la mosquée, pour restructurer les lieux en bureaux de fonction pour les employés d'Arelis.
juil-11	Une assurance refuse d'assurer l'Association des musulmans de Saintes (17 CHARENTE-MARITIME).
août-11	Les identitaires de Nice (06 ALPES-MARITIMES) ont rebaptisé 3 rues adjacentes à la mosquée : "Rue de la lapidation", "Rue des Frères musulmans", et "Rue de la Burqa"
sept.-11	Profanation d'une trentaine de tombes du carré musulman de Carcassonne (11 AUDE).
sept.-11	Un homme enterre un cochon sur le terrain de la future mosquée de Bordeaux (33 GIRONDE).
oct.-11	Le fourgon de la mosquée de Montbéliard (25 FRANCHE-COMTE) a été incendié.
oct.-11	La mairie d'Aix (13 BOUCHES-DU-RHONES) fait préemption sur l'achat de l'immeuble où se situe la mosquée alors que l'association musulmane gérant la mosquée souhaite racheter le bien.
nov.-11	Afin d'empêcher un projet de mosquée, le bloc identitaire placarde la ville de Saint-Martin le Vinoux (38 RHONE-ALPES) d'affiches islamophobes.
nov.-11	La mosquée de Saint-Amand-les-Eaux (59 Nord-Pas-de-Calais) a été la cible de tags islamophobe.
nov.-11	La mosquée de Montbéliard (25 FRANCHE-COMTE) a de nouveau été incendiée 1 mois après une première attaque.
nov.-11	Une tentative d'attentat contre un commerce halal a été constatée par la police à Bastia (20 HAUTE-CORSE).
nov.-11	La mosquée de Villeneuve-sur-Lot (47 Lot-et-Garonne) a été vandalisée.
nov.-11	La vitrine du centre Action Islamique de Sallanches (HAUTE-SAVOIE 74) dégradée (3ème acte de vandalisme en 1 an).
nov.-11	Des croix gammées ainsi que des tags racistes ont été retrouvés sur la mosquée de Poitiers (86 POITOU-CHARENTES).
déc.-11	Une boucherie musulmane a été incendiée à la Rochelle (17 POITOU-CHARENTES).
déc.-11	Des inscriptions insultantes ont été peintes sur le mur de la mosquée de Pau (64 PYRENEES-ATLANTIQUES).
déc.-11	Deux croix gammées ont été taguées sur les portes de la mosquée de Décines (69 RHONE-ALPES).
déc.-11	Une trentaine de tombes d'un cimetière musulman à Carcassonne (11 LANGUEDOC-ROUSSILLON) ont été recouvertes d'inscriptions racistes.

Annexe 2– Liste des actes visant les Individus en 2011

janv.-11	Une école à Guyancourt (78 YVELINES) force les enfants à consommer de la viande malgré les consignes parentales.
janv.-11	Dans l'Essonne, une maman qui lit un livre en arabe en attendant d'être reçue par la directrice de la crèche où est scolarisée son enfant est accusée d'avoir effectué "une prière" au sein de l'établissement et reçoit un courrier du service juridique de la mairie jugeant l'acte "inacceptable » et attentatoire au principe de laïcité.
janv.-11	Un agent de la police administrative de la mairie de Paris (20 ème) demande à une usagère de retirer son hijab pour pouvoir récupérer une pièce d'identité.
janv.-11	En ile de France, une jeune femme et sa sœur se font insulter par un couple en voiture: "Rentrez chez vous! Bande de corbeaux!". Après avoir répliqué qu'elle était dans son pays, l'homme menace de la frapper et sa conjointe la traite de "connasse" et lui dit en partant "comme on dirait chez vous, Allahou akbar"
janv.-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Dans le Rhône-Alpes, à la suite de la reprise de la société dans laquelle elle est employée comme agent d'entretien depuis 4 ans, une salariée a été convoquée par son nouvel employeur, lequel l'a sommée d'ôter son voile sur le lieu de travail sous peine de licenciement.
janv.-11	Certains élus des Hauts-de-Seine dont l'élus UMP GERARD BRAZON écrivent un article intitulé "islamisation rampante: publicité pour la discrimination dans les rues", en réponse à l'affichage de la campagne de publicité du groupe "InchaAllah" (site de rencontres matrimoniales). Ils y dénoncent le communautarisme du site et affirme qu'une femme devrait "se convertir à la religion musulmane, au moins à terme pour avoir une chance de rencontrer son futur Ali ou Mohamed. Ce qui n'est pas le cas du Chaussée aux Moines que tous peuvent manger sans être chrétien".
janv.-11	Un agent de la police administrative de la mairie de Paris (20ème) demande à une usagère de retirer son hijab pour pouvoir récupérer une pièce d'identité.
janv.-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	A l'accueil du tribunal d'Instance de Villeurbanne (69), un employé refuse la remise d'un certificat de scolarité d'un établissement musulman déclaré lors d'une demande d'établissement de carte d'identité d'une jeune fille.
janv.-11	Intervention radio d'un écrivain Français au micro de RMC: " c'est l'islam qui est un problème, pas la burka (...) ça me paraît évident"
janv.-11	Pétition de soutien à l'appel de Paris contre l'islamisation lancée lors des assises contre l'islamisation le 18 décembre 2010 : "Nous appelons à signer cette pétition afin que les hommes politiques prennent conscience de la menace mortelle qui pèse sur l'avenir de notre pays et de notre continent".
janv.-11	A Angers, un GRETA interdit à une jeune femme de porter le voile durant un stage d'apprentissage de la langue française. Elle est menacée de renvoi si elle ne le retire pas.
janv.-11	A l'hôpital, un médecin diagnostique une « forte grippe » à un homme musulman, jugeant son état « assez grave », il est redirigé vers les urgences. Après une longue attente, le chef du cabinet médical refuse de l'examiner.
janv.-11	On rapporte à une étudiante voilée à Lyon que l'un des ses professeurs a tenu les propos suivants: "ces fantômes de Belphégor, j'ai envie de leur arracher leurs voiles de la tête, de toute façon je me venge sur leurs copies de partiels"
janv.-11	A Lyon, une factrice interpelle une jeune femme voilée qui se gare un samedi sur une place réservée en semaine à la poste. La factrice lui dit : "de toute façon vous vous croyez tout

	permis, retournez dans votre pays!". La jeune femme lui signifiant que ses propos sont racistes se voit menacer physiquement par la factrice qui s'approche d'elle, poing fermé lui disant : "Mais je vais la tuer celle là".
janv.-11	A Saint-Etienne (42 RHONE-ALPES), une stagiaire signifie à son chef pâtissier que la présence de gélatine porcine dans ses pâtisseries n'apparaît pas sur l'étiquette consommateur, celui-ci répond par la négative : "ça fera plus de chiffre entre les végétariens et les musulmans"
janv.-11	Une dame âgée invective une jeune femme voilée convertie à l'islam à La Poste à Paris en lui disant : "Vous vous êtes vue, vous ne voulez- vous pas vous intégrer?". La dame pensant que la jeune femme était arabe lui a dit : "Vous en Arabie vous tuez les chrétiens ... C'est que de la provocation!".
janv.-11	En Picardie, une adjointe au maire de Chauny qui a dénoncé la distribution de tracts islamophobes dans la presse a vu son contrat de délégation rompue pour "incompatibilité d'humeur avec le personnel de la ville".
janv.-11	A Marne-la-Vallée, une jeune femme dénonce les propos islamophobes qu'elle essuie à chacune de ses sorties, car elle porte le niqab. Elle a été poussée violemment dans un centre commercial et a récemment été injuriée par un homme : "Intégriste!" "Dégage de mon pays!" alors qu'elle précise qu'elle est française de souche.
janv.-11	En Ile de France, une maman voilée se voit refuser le droit d'accompagner son fils scolarisé en CP lors d'une sortie scolaire. La directrice lui aurait dit que : "La loi interdisait aux personnes portant un foulard de participer à ces sorties et que cette position rejoignait ses convictions personnelles".
janv.-11	En Picardie, le président d'une association musulmane dénonce les refus systématiques opposés par la mairie à une demande d'ouverture de carré musulman et à une demande de prêt d'un gymnase pour y organiser un tournoi de foot pour récolter des fonds à des fins humanitaires.
févr.-11	Le fondateur et administrateur du site muslim-homeexchange.com dénonce les vives réactions que l'ouverture de son site a suscité, notamment de la part du site internet islamophobe fdesouche : <i>« Je suis chez vous pendant que vous n'avez qu'à dégager et crever ailleurs. Ça existe depuis qu'internet a été inventé, une touriste américaine m'avait expliqué qu'elle prenait toutes ses vacances comme ça il y a plus de dix ans. C'est communautaire donc c'est normal que des musulmans veuillent échanger avec d'autres musulmans, tout comme moi si je devais échanger ma baraque ce serait avec quelqu'un qui me ressemble socialement et culturellement. J'ai pas envie de retrouver un mouton mort dans la baignoire par exemple. _____</i> <i>Pour malheureusement les côtoyer au quotidien je peux dire que si les momos étaient des animaux, j'hésiterai entre "cafards" ou "crabes".) etc... »</i>
févr.-11	Création sur Facebook d'une page intitulée "Se torcher le cul avec le Coran".
févr.-11	A Halluin (59), une conseillère de l'ANPE avise une jeune femme qui vient de s'inscrire qu'elle doit mentionner son port du voile, et lui demande si elle le retirera dans le cadre du travail.
févr.-11 (Src: Ass. Enfants de la Patrie)	L'une des responsables d'une association dispensant des cours de gymnastique au gymnase du bois de Maurepas (78) refuse de donner un cours à une femme voilée.
févr.-11	Dans le Val de Marne, une femme voilée n'est pas acceptée au sein de l'association des locataires de son immeuble. Lors d'une réunion de quartier, les responsables de l'association ont tenu des propos islamophobes et ont agressé verbalement puis physiquement cette femme. : "L'islam s'installe au ... c'est l'islamisation! Tous les Musulmans sont des ingrats sans scrupules et puisque vous avez bien mangé, vous pouvez maintenant partir".

févr.-11	L'employée d'un hôpital parisien se fait malmener et invectiver par son employeur parce qu'elle porte une charlotte.
févr.11	En Seine-Saint-Denis (93) une directrice d'école maternelle confirme à une mère d'élève voilée l'impossibilité d'accompagner les sorties scolaires en raison de la neutralité de l'école publique laïque.
févr.-11	Dans les Bouches du Rhône(13), la directrice d'une crèche annonce à la mère d'un nourrisson de 9 mois qu'à partir de la semaine prochaine, elle sera dans l'obligation de servir de la viande à son fils conformément aux directives de la mairie.
févr.-11	En Ile de France, dans un établissement spécialisé, il est servi de la viande un enfant handicapé de 4 ans et demi contre la volonté de ses parents.
févr.-11	Durant ses vacances en France, dans les Bouches du Rhône, avec son mari et son fils, une femme répond aux questions d'une passante sur le niqab. Elle découvre une photo d'elle, de son mari et de son fils en scène avec cette même femme en couverture d'un livre et sur un site d'extrême droite(site Riposte Laïque).
févr.-11	A la Défense (92), une femme voilée s'est fait agresser verbalement par une passante dans la rue qui après lui avoir dit : "quelle horreur", s'est mise à faire le signe de croix.
févr.-11	Dans le Tarn et Garonne (82), une jeune femme voilée inscrite dans une auto-école est informée par sa monitrice que certains inspecteurs subordonnent la remise du boîtier nécessaire à la passation de l'examen du code de la route au retrait du foulard.
févr.-11	A Disneyland Paris (77 Marne la Vallée), tandis qu'une jeune visiteuse s'isole pour effectuer sa prière, un passant crie : " <i>Attention ça va faire BOUM, une bombe va exploser</i> ".
févr.-11	A Herblay (95 VAL D'OISE), un tract insultant envers les musulmans a été placardé sur les murs de la ville et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Ce tract montre des musulmans prosternés durant leur prière dans une rue avec la légende suivante : « <i>Les cultivateurs en colère déversent des tonnes de melons dans les rues</i> ».
févr.-11	Une femme s'est faite arrêter à Paris (75) par un passant qui lui demande de retirer son voile car : "le voile était interdit en France".
févr. 11	Sur la base du nouveau règlement intérieur d'un marché de la Loire (RHONE-ALPES), un commerçant ambulant est interdit de vente d'objets à caractère religieux au motif que cette activité commerciale s'apparenterait à du prosélytisme.
mars-11	Dans le 13 ^e arrondissement de Paris, un centre de bronzage refuse l'accès à une femme portant le voile et affiche en gros caractères sur la porte d'entrée : « Veuillez retirer toute chose cachant la tête avant d'entrer dans le magasin ».
mars-11	A l'Ile de la Réunion, durant une audience, l'un des magistrats impose à un homme de retirer sa toque (équivalent de la kippa), cette personne a été poursuivie à l'extérieur.
mars-11	Dans le Val d'Oise, une directrice d'école élémentaire interdit à une mère de famille voilée d'accompagner une sortie scolaire, refus qu'elle lui oppose depuis quatre ans.
mars-11	En région parisienne, une jeune femme a été recrutée avec son voile. Durant sa période d'essai, la jeune femme s'est enquis auprès de son employeur de la possibilité de poursuivre son contrat avec le voile, ce qui a été accepté. La jeune femme a cependant été licenciée sous la pression des collègues qui n'acceptaient pas le port du voile au sein de l'entreprise. Un terme a été mis à la période d'essai.
mars-11	Dans les éditions Nathan, l'ouvrage "comprendre le monde", destiné aux enfants, l'Arabie Saoudite est présentée comme suit: "Dans ce royaume islamique, la charia règle le moindre détail de la vie familiale et sociale. Les femmes vivent séparées des hommes à la maison, à l'école et au travail. Voilées de la tête aux pieds, elles n'ont pas la moindre liberté et peuvent être condamnées à mort en cas de désobéissance."
mars-11	Alors qu'elle faisait des courses à Paris (75), un client s'est mis à dévisager puis à hurler sur une femme voilée en imitant de façon vulgaire l'appel à la prière.

mars-11	Une femme voilée qui se promenait sur la côte de Pornic (44 PAYS DE LA LOIRE) se fait interpellé par un passant qui lui dit: "L'Islam hors d'Europe, on veut pas de femmes soumises ici!". Il finit en lui lançant une boule de papier avant de faire le salut nazi.
mars-11	Dans les Bouches du Rhône, une jeune femme qui a obtenu l'agrément d'assistante familiale (famille d'accueil) mais le Conseil Général refuse de l'embaucher si elle garde son foulard. Il lui est demandé de l'ôter, jour et nuit, dedans comme dehors, dès lors qu'elle est en présence de l'enfant accueilli.
mars-11	Une jeune femme est dirigée vers un centre de formation dans un établissement privé hors contrat par la mission locale à Lyon. Le jour de l'entretien, le directeur du centre, l'informe qu'elle ne serait pas acceptée en raison du port du voile.
mars-11	Un marchand exerçant depuis un an sur un marché dans la Loire (42), se voit refuser la vente de produits destinés à la communauté musulmane. Un nouveau règlement voté à l'unanimité interdirait le prosélytisme.
mars-11 (Source: Ass. Enfants de la Patrie)	Des élèves (filles) d'un établissement (hors contrat) de la région Lyonnaise (69 RHONE-ALPES) qui doivent présenter au Lycée Jean Moulin de Lyon un TPE (Travaux Personnels Encadrés) se sont vues dans un premier temps, refuser l'accès aux salles de classe pour vérifier le matériel à cause de leur tenue vestimentaire (un voile). Puis, la Directrice adjointe a demandé si les élèves allaient venir habillées de la sorte (avec le voile) à cause de la loi sur le niqab.
mars-11	Une maman voilée se voit solliciter puis refuser de participer à des ateliers d'activités par l'enseignant de son enfant en raison du port du voile à Chantepie (95 VAL D'OISE)
mars-11	Un candidat à l'élection cantonale sur le canton de Gonesse (95 VAL D'OISE) fait distribuer des tracts sur lesquels il est inscrit : "Non aux minarets dans le val d'Oise, Non à la burqa dans val d'Oise!, Non à l'asservissement de la femme dans le val d'Oise!"
mars-11	Dans la Loire, un couple de musulmans a été interpellé et malmené par deux faux policiers, qui ont demandé à la femme de retirer son voile (simple) sous peine d'écopier d'une amende.
mars-11	A Paris, suite à un congé parental de deux ans, une salariée qui a décidé de porter le voile se voit attribuer, par son responsable, des horaires qu'il savait impossibles pour elle d'honorer et lui a ensuite clairement indiqué que la cause était son voile.
mars-11	Une école maternelle et primaire dans le 94 (VAL de MARNE) propose aux enfants de manger de la viande contre le gré de leurs parents.
mars-11	A Lyon, alors qu'elle se rendait chez son opticien, une jeune femme voilée a été insultée et injuriée par un passant qui lui a lancé: "T'as cru que c'était le carnaval avec ton déguisement!", après qu'elle décide de ne pas répondre, celui-ci l'insulte de : "Sale connasse!".
mars-11	Un homme à Paris (75) s'arrête devant une femme voilée en faisant le signe de croix et en se moquant d'elle avec ses amis.
mars-11	Près de Paris, un homme monte dans un taxi et insiste pour débattre sur l'Islam avec le chauffeur musulman, devant le refus de ce dernier, l'homme lui dit : "je ne te paye pas!" il lui crache à la figure, puis lui dit : "ton Coran je me torche avec".
mars-11	A Lyon, une femme voilée se fait agresser verbalement à la Fnac par une femme qui crie : "Sale musulmane! Sale arabe! T'es qu'une plouc avec ton voile!".
mars-11	Dans un lycée de Seine-Saint-Denis, la proviseure et la CPE ont à tour de rôle annoncé à des filles figurant sur une liste "de musulmanes supposées portant le voile à l'extérieur du lycée" que les tenues qu'elles portaient, à savoir des robes longues, étaient interdites par le règlement car ostentatoires.
mars-11	A Paris, une jeune femme habituée d'un centre de bronzage se voit refuser l'accès après avoir décidé de porter le voile.
mars-11	Une candidate UMP publie sur son compte Facebook : "encore un qui a pétié un câble!" en parlant d'un élu proposant de bâtir une mosquée et met en lien une vidéo : "Lille, première

	ville islamique de France?", et proclame enfin "Stop au halal! Vive le cochon!"
mars-11	Une école maternelle dans le 94 (VAL de MARNE) interdit à une mère de famille qui porte le voile d'être accompagnatrice pour une sortie scolaire.
mars-11	Un professeur de sport à l'université de Strasbourg (67 BAS RHIN) signifie à une étudiante "qu'aucun couvre-chef n'est autorisé" en cours.
mars-11	Un chef de service d'une mairie de la région PACA envoie par e-mail à deux de ses collègues, une image représentant des musulmans en train de prier dehors et avec comme légende : "Infos: Les cultivateurs en colère déversent des tonnes de melons dans les rues".
mars-11	En région parisienne, une jeune lycéenne est forcée, chaque fois qu'elle franchit le seuil de la porte du lycée, de remonter sa jupe prétextant qu'il s'agit d'un signe religieux.
mars-11	A Vitry (94 VAL de MARNE), un homme portant une barbe et une djellaba s'est vu refuser les soins par son médecin.
mars-11	En région parisienne, une femme a été convoquée par sa chef ainsi que par sa responsable : ses efforts ne sont pas suffisants car elle a accepté de retirer son voile mais laisse un bandeau au travail.
mars-11	En Moselle (57), un professeur de français fait des remarques douteuses sur l'Islam et affirme par exemple que dans le "Coran, livre sacré des Musulmans, il est écrit noir sur blanc que la femme a une importance mineure par rapport à l'homme". Lorsqu'il lui a été demandé de quels versets il parlait, il n'a pas su répondre.
mars-11	Un homme écrit au site « www.islamenfrance.fr » : "Un jour on vous remettra à votre place, ce jour approche".
mars-11	A Petit Ouvilly (76), la conseillère d'un CIO refuse l'accès à cet établissement à une jeune femme voilée au prétexte qu'il s'agit d'un lieu public.
mars- 11	En région parisienne, sur son lieu de travail, une femme voilée est interpellée par ses collègues dans les termes suivants : "hé la musulmane, l'intégriste".
mars-11	A Lyon, une mère voilée a manqué de se faire écraser par une voiture puis a été insultée par ses passagers.
mars-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Dans un centre Greta de la Drôme, lors d'une formation d'assistante maternelle d'une durée de 10 jours, une jeune femme s'est vu signifier après 4 jours, par une nouvelle formatrice, que le foulard était interdit.
mars-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Une jeune fille s'est vue refuser l'accès à la classe par son professeur de français car elle portait un pantalon "trop" large dans un lycée à Lyon.
mars-11 (Sce: Ass. Enfants de la Patrie)	Lors de sa formation dans un lycée à Romans (69 RHONE-ALPES), une assistante maternelle s'est vue imposer de retirer son voile par la proviseure adjointe.
avr.-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Suite à une demande d'agrément familial à la PMI d'Annonay (69 RHONE-ALPES), une candidate voilée a rencontré deux personnes de la protection de la petite enfance qui lui ont dit qu'ils ne pouvaient pas lui refuser l'agrément mais qu'elle devait ôter son voile si elle travaillait à son domicile.
avr.-11	A Draveil (91), un élève se fait insulter par un camarade de "sale musulman", "les musulmans sont des cons".

avr.-11	Dans l'Hérault, une mère voilée n'a pas pu se rendre au rendez-vous fixé par la professeur principale de son fils car on lui refusait l'entrée du collège : "il ne faut pas emprunter la cour, que les élèves vous voient" lui a dit la principale.
avr.-11	Une salariée porte un bandana dans l'exercice de ses fonctions dans une entreprise parisienne depuis 3 mois lorsque brutalement elle est sommée par sa responsable d'abandonner son bandana.
avr.-11	Le maire du Thillay (95), a émis une directive pour servir de la viande à tous les élèves, quand bien même les parents y seraient opposés.
avr.-11	A Gigean (34 LANGUEDOC-ROUSSILLON), une mère voilée s'est vue refuser l'entrée du collège de son fils par la concierge et la principale de l'établissement. Il lui a été demandé de passer par la porte de secours.
avr.-11	A Saint-Etienne (69), on subordonne l'accès d'une stagiaire voilée à une formation professionnelle dispensée par le Greta au retrait du foulard.
avr.-11	Une maman est refoulée à l'entrée d'un collège de Clermont-Ferrand (63 AUVERGNE) en raison du port du voile.
avr.-11	Une femme s'est faite agressée par une autre femme parce qu'elle portait le voile sur le parking d'un centre commercial à Villenave D'Ornon (33 AQUITAINE).
avr.-11	A Vienne (86 POITOU-CHARENTES), une commerçante en textile portant le voile est invectivée par une cliente qui lui reproche de porter un voile.
avr.-11	Une jeune femme voilée accoudée à sa fenêtre est longuement dévisagée par l'un des habitants de l'immeuble voisin, avant d'être traitée de : « grosse pute ».
avr.-11	Deux jours après le vote de la loi sur le voile intégral, des femmes portant un voile simple se sont fait arrêter en voiture dans les Midi-Pyrénées et interdire de reprendre le volant de leur voiture à moins de retirer le voile.
avr.-11	Une femme voilée se rend chez le médecin, car elle a mal au genou droit. Le diagnostic du médecin sans questionner la patiente est "ce doit être à cause de la prière".
avr.-11	En Seine et Marne (77), une jeune femme en niqab a été agressée et insultée par trois individus alors qu'elle se trouvait dans un zoo en compagnie de son fils de 13 mois. Après l'avoir physiquement agressée et lui avoir arraché son niqab, ils l'ont plaqué contre une grille tout en continuant à l'insulter.
avr.-11	En Alsace, un homme portant la barbe converti à l'islam demande à une crêpière s'il y a de la gélatine dans sa recette. Cette dernière lui répond : "Je ne comprends pas ce qui vous dérange dans la gélatine ... De toute façon si cela ne vous plait pas retournez donc dans votre pays".
avr.-11	Dans un lycée professionnel de la région parisienne, une lycéenne de 2ème année de coiffure est convoquée par la proviseure – adjointe qui lui reproche de porter des robes longues.
avr.-11	En Ile de France, un homme qui tient une librairie musulmane voit deux journalistes lui demander si elles peuvent prendre en photo des livres. Il accepte mais à condition que son nom et l'adresse de son commerce ne soient pas mentionnés. C'est avec stupéfaction, qu'il découvre plus tard un article du Figaro, photo à l'appui ou il est décrit comme faisant parti de "l'Islam radical", car le jeune homme ne lèverait "pas les yeux de son Coran" et aurait "un gros arrimage en provenance d'Arabie saoudite".
avr.-11	En Seine Saint Denis, après que son époux ait quitté leur véhicule pour aller faire les courses, son épouse restée dans la voiture, est insultée par un inconnu, qui lui fait des doigts d'honneur...et la menace de mort en mimant le geste d'égorgement.
avr.-11	A Paris, une jeune femme voilée se rend à la cité des métiers pour obtenir des renseignements. Elle est accueillie par une employée qui lui tient d'une manière très sereine un discours islamophobe.

mai-11	Dans le Val de Marne, une mère de famille voilée est inscrite pour une sortie scolaire, mais au dernier moment, le maître lui annonce que la directrice n'a pas validé sa participation.
mai-11	Un kiss-in (rassemblement pendant lequel des homosexuels s'embrassent devant un monument le plus souvent religieux) avait été prévu, devant la Grande Mosquée de Lyon, par des identitaires, mais il a été annulé à cause de l'ampleur qu'il pouvait prendre.
mai-11	A Dijon, une jeune femme et sa sœur, voilées, ont été surprises par un automobiliste, qui en passant à leur niveau, leur a crié : "vous allez avoir une amende!".
mai-11	En Seine-Saint-Denis, une mère d'élèves voilées a été écartée à deux reprises de l'accompagnement des sorties scolaires au motif du port du voile. L'enseignante lui a précisé toutefois qu'en cas d'insuffisance du nombre de parents accompagnateurs, elle pourrait solliciter les mamans voilées.
mai-11	Un individu publie des propos grossiers et insultants sur le site de Tariq Ramadan : Nom : FUCK MUSLIMS Sujet : ARAB SHIT Message : « GET FUCKED YOU ARAB SHIT ».
mai-11	A Lyon, l'inscription d'une candidate voilée dans une école de BTS privé est rejetée en raison du port du voile.
mai-11	En Rhône – Alpes, une jeune femme en 7ème année de médecine, porte le voile, mais lorsqu'elle est en stage, elle ne porte qu'un bandeau. Il lui a été imposé de se présenter à partir du lendemain tête nue.
mai-11	Le site Cdiscount suite à l'affaire des quotas, publie une image sur laquelle toutes les origines sont censées être représentées, le titre : "Pas de quota sur cdiscount! Tout le monde peut venir". Seulement, parmi tous les personnages, seul le personnage identifiable comme musulman est présenté avec une moue agressive et antipathique.
mai-11	En se rendant en Tunisie, une femme portant un voile simple a été priée par un agent de la PAF de l'aéroport de Saint-Exupéry d'enlever son voile simple dans un aéroport parisien, chose qu'elle a refusé. L'agent est devenu agressif : "Mets toi sur le côté tu passeras la dernière alors", "rentres chez toi" (sous entendu en Tunisie) et l'a dirigée vers le poste de police.
mai-11	Dans une école élémentaire de l'Essonne, deux mères d'élèves voilées sont exclues des sorties scolaires pour port du voile.
mai-11	Une patiente se voit obliger de retirer son voile et de mettre une charlotte afin d'être soignée par les étudiants de l'école dentaire de Montpellier (34 LANGUEDOC-ROUSSILLON). Ces derniers lui expliquent que c'est le directeur qui l'impose.
mai-11	Trois élèves qui passaient l'épreuve d'espagnol en candidate libre se sont vues refuser l'entrée dans un lycée de Seine-Saint-Denis. A l'appui de ce refus, le proviseur leur a déclaré : "Vous ne rentrez pas comme ça! Vous n'allez pas me la refaire chaque année! Ce n'est pas possible le voile! C'est mon établissement, c'est moi qui décide!"
mai-11	En Rhône – Alpes, un moniteur d'une auto-école demande à une jeune fille de retirer son voile pendant une leçon de conduite.
mai-11	Dans le Val de Marne, comme chaque année, une kermesse est organisée, et les parents sont autorisés à y apporter des merguez halal. Mais cette année, lors de la réunion, la directrice de l'école a fait savoir que ce n'est plus possible, invoquant une directive de l'inspection académique, et le principe de laïcité.
mai-11	En Seine Saint Denis, une mère de famille voilée a été exclue de la salle des fêtes où chantait son fils qui faisait partie de la chorale.

mai-11	Lors d'une réunion d'information organisée par le Conseil Général de la Loire sur le métier d'assistant maternel, un document contenant la disposition suivante a été remis à l'assistance : "Cette épreuve se déroule dans un établissement public qui, en application du principe de laïcité de la Loi du 15 mars 2004 interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse".
mai-11	Dans le Nord Pas de Calais, un étudiant musulman est prié de ne pas venir en djellaba assister aux cours d'hébreu par le professeur.
mai-11	Dans les Midi-Pyrénées, des étudiantes voilées de niveau doivent dégager leurs oreilles avant de passer leurs examens.
mai-11	En Seine Saint Denis, une femme portant le niqab est interpellée par la police alors qu'elle est au volant de sa voiture. Après avoir attendu plus d'une heure, ils lui disent : "Maintenant vous êtes fichée!". La jeune femme apprendra par la suite qu'on l'accuse d'avoir commis un délit de fuite.
mai-11	Dans la région Centre, une femme a essuyé des propos islamophobes dans la rue : "Religion de merde".
mai-11	Un agent de la Régie des transports de Marseille a signifié à une jeune femme qu'elle devait fournir une photo "tête nue" pour la carte de transport.
mai-11	L'article relatant les problèmes administratifs du centre islamique IFESI est dans la rubrique "Terrorisme" du journal Ouest France.
mai-11	En Ile de France, alors qu'un salarié s'apprêtait à accomplir la prière dans le vestiaire du dépôt où il travaille, une salariée de l'entreprise s'est interposée pour l'interrompre et exprimer son mécontentement. Elle s'est mise à se déshabiller partiellement afin d'empêcher toute prière.
mai-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Une élève voilée du Lycée Privé musulman Al-Kindi à Décines a été convoquée par l'académie de Lyon pour une épreuve facultative d'oral d'anglais. A l'accueil de l'établissement, il lui a été demandé de retirer son voile.
mai-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	La jeune fille s'est présentée en candidate libre dans un lycée à Lyon afin de passer un oral d'arabe pour le bac et a été sommée de retirer son voile. Rappelant à son interlocuteur la loi, elle a finalement pu passer son oral avec son foulard.
mai-11	En Rhône – Alpes, un professeur de français refuse à une élève l'accès à son cours sous prétexte que ses habits sont trop amples.
mai-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	A Vénissieux, une jeune fille passant en candidate libre un oral d'arabe dans le cadre du baccalauréat a été harcelée par le professeur examinateur afin qu'elle enlève son voile. Cette enseignante a été jusqu'à lui déclarer que : " les femmes voilées sont des idiots " " c'est de ta faute qu'il y a du racisme en France ".
mai-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	A Lyon, trois jeunes filles passant en candidate libre un oral facultatif de théâtre dans un lycée sont dans un premier temps interdites d'accès dans l'établissement pour port du foulard, puis sont autorisées à y pénétrer lorsqu'elles produisent la circulaire du 18 mai 2004. Elles devront également affronter le jury qui exigera d'elles le retrait du foulard puis y renoncera à la présentation du texte de la circulaire.
mai-11	En Seine Saint Denis, une jeune fille est convoquée par la proviseure de son lycée qui la menace de ne pas prendre en compte son dossier d'inscription l'année prochaine parce qu'elle porte des tenues amples.
mai-11	En Rhône – Alpes, une salariée est harcelée sur son lieu de travail par ses collègues et ses supérieurs. Pr exemple, lorsque cette salariée fait remarquer à sa collègue qu'elle lui a confié la tâche la plus pénible : à savoir placer un carton de ravioli dans le rayon le plus bas, celle-ci lui rétorque : "Je vous l'ai laissé exprès car je sais que vous avez l'habitude de vous prosterner cinq fois par jour ». A bout, elle sera licenciée pour inaptitude physique.

mai-11	Dans une université toulousaine, durant les épreuves, deux étudiantes voilées font l'objet d'excès de zèle : les oreilles de la première sont contrôlées deux fois en l'espace de vingt minutes et contre l'avis du premier surveillant tandis que ces vérifications sont épargnées aux étudiantes dont les oreilles sont dissimulées par les cheveux. La seconde est soumise aux mêmes vérifications et est interdite de composer tant que les sujets n'ont pas été distribués à tous les étudiants de l'amphithéâtre.
mai-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	En Haute – Normandie, une jeune femme qui devait passer ses examens en candidate libre a été bloquée à l'entrée du lycée pour la contraindre à enlever son voile.
mai-11	En Rhône-Alpes, une jeune femme inscrite au CNED a demandé à l'inspection académique de lui confirmer qu'elle pouvait passer ses examens avec son voile. Son interlocuteur lui a erronément répondu que non car le lycée est un établissement public.
mai-11	En Rhône-Alpes, une jeune femme qui préparait un CAP petite enfance s'est présentée au lycée où elle devait passer un examen et s'est fait refoulée en raison du port du voile.
mai-11	Une jeune femme qui devait passer une épreuve du CAP petite enfance dans un lycée public de la Loire s'est fait refoulée à l'entrée en raison du port du voile.
mai-11	Dans le Nord Pas de Calais, la conseillère d'un demandeur d'emploi d'origine maghrébine, portant la barbe, inscrit dans une société privée de recherche à l'emploi lui a demandé : "s'il lui arrivait de se raser ?" car c'est un obstacle à la recherche d'emploi et que : "les patrons n'aiment pas ça".
mai-11	Une femme à la recherche d'un emploi de nourrice est recalée par plusieurs entreprises privées car elle souhaite conserver son voile.
mai-11	Dans le Val de Marne, une mère voilée, qui a l'habitude de tenir un stand à la kermesse de l'école maternelle de sa fille, a été priée de porter son foulard de façon plus discrète en vue de la prochaine kermesse. Après avoir répondu à la directrice qu'elle n'était pas concernée par la loi de 2004, la directrice a répondu que comme elle allait encadrer un groupe d'enfants, la loi s'appliquait.
mai-11	Une examinatrice refuse dans un premier temps à une jeune fille passant un oral de bac en candidate libre dans un lycée à Lyon (69 RHONE-ALPES) de passer son examen puis interpelle de façon agressive les quelques filles voilées présentes.
juin-11	Dans les Yvelines (78), une femme qui avait rendez-vous chez son ophtalmologiste a fait l'objet d'un traitement différencié en raison de sa tenue vestimentaire (djellaba et voile). Le médecin lui a demandé "pourquoi elle s'habillait en noir", elle lui a alors répondu que c'était "sa coutume et son habit traditionnel». Le médecin lui a lancé : "votre coutume vous devez la faire chez vous et pas en France. C'est vous qui foutez la merde et vous ne travaillez pas".
juin-11	En Ile de France, une jeune femme voilée qui marchait dans la rue a été injuriée par des passants : "T'as vu ça, elle porte un truc sur la tête", "C'est pratique pour le soleil", "Sale race de merde".
juin-11	Dans le Val de Marne, une jeune femme a été embauchée à un poste pour lequel elle avait postulé sans voile. Le premier jour de travail, elle s'est présentée voilée. Son employeur lui a déclaré qu'elle ne pouvait prendre ses fonctions et qu'elle serait recontactée. Le service de recrutement la rappellera quelques temps après pour lui indiquer que sa candidature n'était plus retenue.
juin-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Une femme a été enjointe de se découvrir la tête au service de l'état-civil de la mairie de Cremieu (38 RHONE-ALPES) lors du renouvellement de son passeport.

juin-11 (Srce: Ass. Enfants de la Patrie)	Une femme s'est présentée à une épreuve du CAP petite enfance dans un lycée professionnel à Rive de Gier (42 RHONE-ALPES). Dès son entrée, elle a été invitée à se défaire de son voile. Cette exigence a été réitérée par le responsable. Elle devra rappeler la loi et menacer de porter plainte pour être admise à passer son examen, mais seule dans une pièce isolée.
juin-11	En consultation avec le médecin conseil de la MSA, une femme a été priée de retirer son voile simple.
juin-11	Une femme voilée, a été prise à partie plusieurs fois. Alors qu'elle lisait un livre, une bande d'individus lui a assené des coups de pieds.
juin-11	Dans le Centre (45), un homme a vu sa candidature refusée pour le poste auquel il postulait car il avait demandé à son futur employeur s'il pouvait effectuer ses prières. Le recruteur a signifié à la conseillère de Pole emploi qui suivait le dossier de l'homme, qu'il refusait sa candidature suite à la volonté de ce dernier de prier.
juin-11	A Paris, une jeune femme dans un foyer pour jeunes travailleurs essuie des propos islamophobes et des menaces de la part de la directrice adjointe car elle s'est mise à porter le jilbab.
juin-11	Une professeur refuse de laisser entrer une jeune fille dans sa classe parce qu'elle porte un bandeau et sait que sa mère porte le voile, par contre elle laisse entrer les autres filles qui portent un bandeau parce qu'elle sait que c'est par "coquetterie" et non "religieux".
juin-11	Dans une université du Nord Pas de Calais (59), durant les examens de fin d'année (première année de médecine), une étudiante voilée, qui a pourtant pris le soin de dégager ses oreilles est harcelée à tour de rôle par les surveillants, dont le Doyen, qui lui confisque ses cartes étudiante et d'identité et les remet à la surveillante générale afin qu'elle soit convoquée devant une commission de discipline.
juin-11	En Bourgogne, le salarié d'une entreprise privée reçoit des courriels tous plus islamophobes les uns que les autres : " <i>Elles doivent rester vierges jusqu'au mariage (les musulmanes) je mange halal/je baise anal</i> ". Il a dénoncé ces agissements à sa hiérarchie, mais ses réclamations sont restées sans réponse.
juin-11	En Rhône-Alpes, un couple de confession musulmane a loué une salle municipale pour y célébrer la naissance de leur enfant. Le jour de la réception, au lieu de se présenter au début et à la fin de la célébration comme il avait été convenu avec la municipalité, le gardien remplaçant insista pour effectuer des rondes dans la salle tout au long de la fête. Après discussion, le gardien finit par observer les termes convenus, mais le couple fut convoqué à la mairie et accusé d'atteinte à la laïcité.
juin-11	Dans le 9 ^e arrondissement de Lyon une conseillère municipale Verts a conditionné la célébration du mariage civil au retrait du foulard de la mariée, laquelle sous la pression finit par céder.
juin-11	Lors d'un meeting, Ségolène Royal, candidate des primaires socialistes, interrompue par une poignée de manifestants, dont des femmes voilées, qui la huent leur répond : " <i>Je ne laisserai pas le champ libre aux intégristes</i> ".
juin-11	A Villeurbanne (69), une femme s'est inscrite dans une salle de sport, sur sa carte d'adhérent elle porte le voile, après un certains temps, un membre de l'équipe de la salle lui imposa de le retirer.
juin-11	Une jeune femme voilée est injuriée par des sans-abris : " <i>On est en France ici!</i> "
juin-11	Est organisée dans un foyer de Strasbourg (67) une "rencontre internationale anti-islam".
juin-11	Dans une école maternelle de Blois (41), une mère d'élève voilée admise, dans un premier temps, à accompagner la sortie scolaire de sa fille, est écartée deux semaines avant par l'enseignante au motif du port du foulard.
juin-11	Dans la Haute – Saône, au cours d'une formation d'assistante maternelle, une stagiaire voilée

	est informée par sa formatrice que le port du foulard ne sera pas autorisé au pendant les examens, puis se rétractera à la fin de la formation.
juin-11	Les délégués CGT du comité d'établissement d'AIR France Orly /Roissy sont accusés de transformer une cafétéria en restaurant hallal, d'avoir mis fin à la vente de sandwich au porc par des délégués des syndicats CFDT et CFTC. Ce qui est démenti point par point par un communiqué CGT.
juin-11	Convoquée pour non présentation d'enfants devant le Tribunal correctionnel de Béziers, une justicière voilée est sommée de retirer son foulard par respect pour la présidente de l'audience. Durant les débats, la présidente va déclarer que : « <i>la circoncision est un acte de barbarie</i> ».
juin-11	A Villeurbanne, après avoir proposé d'accompagner la sortie scolaire de son enfant, une mère d'élève voilée est informée quelques semaines avant la sortie qu'elle ne pourra pas accompagner la classe en raison du port du voile.
juin-11	Dans un parking à Brest, une dame accompagnée de deux enfants en bas-âge est violemment apostrophée par une inconnue en voiture : « <i>tu es hors la loi, tu n'as pas le droit d'être ici car il s'agit d'un endroit public et il est interdit de porter la burqa</i> ». L'intéressée lui rétorque qu'elle porte le voile simple ce que ne prohibe pas la loi. Mais l'inconnue surenchérit injurieusement : « <i>tu n'es qu'une bougnoule ce n'est pas ton pays, retourne chez toi, tu es hors la loi, tu ne sors que la nuit car tu n'es qu'une bougnoule ainsi que tes enfants, vous vous multipliez</i> ».
juin-11	En Picardie, le président d'une association est qualifié de terroriste par le maire de sa commune lors d'une altercation à la sortie d'une réunion publique au sujet du projet d'extension des locaux de l'association en cours de réalisation qui abrite en partie une mosquée.
juin-11	En Rhône-Alpes, une femme voilée s'inscrit dans une salle de sport, et obtient sa carte de membre. Alors qu'elle avait été assurée que le règlement ne prohibe pas le voile (ce qui serait illégal si c'était le cas), elle est invitée au bout de quelques jours à l'ôter pour des raisons de sécurité.
juin-11	Il a été imposé à une femme de retirer son voile pour pouvoir récupérer son passeport dans une mairie de Paris.
juin-11	Une mère, déléguée des parents d'élèves depuis trois ans à Lannoy (60), a été accusée "d'islamiser l'école" par le père d'une fille qui a elle-même injurié le fils de "sale arabe".
juil.-11	Un centre de la Croix-Rouge des Pays de La Loire refuse les services d'une jeune femme parce qu'elle est voilée.
juil.-11	En Rhône-Alpes, une jeune femme voilée inscrite dans une salle de sport se voit notifier qu'elle ne pourra pas utiliser les machines, pour des raisons de sécurité. Les responsables du centre précise aussi qu'ils ne veulent "pas non plus que ça devienne un centre communautaire".
juil.-11	Lors d'un entretien d'embauche pour un poste de téléopératrice, le recruteur indique à la jeune femme qu'elle ne pourra garder son voile. Celle-ci lui demande pourquoi est-il toléré que l'hôtesse d'accueil porte une étoile de David, autour de son cou? Le recruteur répond que comme elle n'est pas juive, c'est toléré.
juil.-11	En Champagne – Ardenne (10), un maire-adjoint a conditionné la célébration d'un mariage au retrait du voile de la mariée. Au bout d'un quart d'heure de discussion, il accepte enfin de célébrer la cérémonie.
juil.-11	Dans le Val de Marne, la mère voilée d'une lycéenne s'est vue refuser l'accès à l'établissement dans lequel sa fille allait passer son épreuve de rattrapage (du Bac).
juil.-11	En Bretagne, une jeune femme voilée se fait injurier sans raison par une femme passant dans un parking de supermarché.

juil.-11	Dans l'Oise (60), un homme se voit refuser la nationalité car il appartient à une association islamique turque, et que cette organisation s'opposerait "aux valeurs occidentales et démocratiques".
juil.-11	En Ile de France, une voyageuse est priée de retirer son voile simple par un agent de la Police aux Frontières.
juil.-11	En Ile de France, une femme se rend à la préfecture de police pour récupérer la carte d'identité de son fils, l'agent lui demande de retirer son voile.
juil.-11	A Toulouse, Une femme se propose pour faire du bénévolat, après plusieurs entretiens téléphoniques, elle est acceptée. Mais lorsqu'elle se présente à l'entretien, voilée, on lui explique qu'ils acceptent "de débiter l'aventure avec elle à condition qu'elle ôte son voile".
juil.-11	A Toulouse, une femme souhaite inscrire ses deux filles au CNED, mais l'inspection académique estime que le fait de vouloir porter le voile n'est pas un motif suffisant pour pouvoir accéder à l'inscription réglementée.
juil.-11	En région parisienne, un homme qui dispose d'un compte professionnel dans une banque renommée se voit refuser l'ouverture d'un nouveau compte professionnel pour un site de vente à distance de produits destinés au public musulman au motif qu'il s'agit de produits religieux.
juil.-11	En Poitou-Charentes (86), une femme voilée obtient un rendez-vous en urgence dans un cabinet dentaire mais se présente sans sa carte vitale. Bien qu'elle ait proposé un règlement par chèque, la secrétaire lui refuse la consultation.
juil.-11	Un employé du service de l'état-civil d'une mairie située en Seine Saint Denis a appelé un administré dont le mariage devait être célébré la semaine suivante pour lui signifier que sa future épouse serait dans l'obligation d'ôter son voile lors de la cérémonie.
juil.-11	A l'aéroport de Roissy (95), un agent de la PAF demande à une voyageuse voilée de se dévoiler.
juil.-11	Dans un établissement d'enseignement primaire privé de la Loire, un enfant est brimé par une enseignante en raison de son arabité et de son islamité.
juil.-11	A Aulnay sous Bois, une femme portant le niqab est interpellée violemment par les forces de l'ordre.
août-11	Un employé du service de l'état civil de la mairie de Vénissieux (69 RHONE-ALPES) a exigé d'une administrée qu'elle retire son voile pour le renouvellement des cartes d'identités de ses enfants.
août-11	Une jeune femme voilée a été insultée alors qu'elle marchait dans la rue par un passant qui a lancé: "Mets ça dans ton bled, connasse"
août-11	Refus de célébration de la cérémonie de mariage par la mairie de Creutzwald (57 LORRAINE) car la future mariée portait le voile.
août-11	En Seine Maritime (76), une jeune femme accompagnée par sa mère est refoulée d'un restaurant parce qu'elle porte un jilbab.
août-11	En Ile de France, le salarié d'un établissement de grande distribution se voit imposer le port d'un cache-barbe par la direction après avoir essuyé plusieurs attaques contre sa barbe et ses convictions religieuses de la part de collègues de travail.
août-11	En Ile de France, un institut préparatoire en médecine informe une étudiante voilée qu'elle devra retirer son foulard dans l'établissement en se fondant sur les dispositions du règlement intérieur.
août-11	Dans un hôpital public du Val d'Oise, une gynécologue refuse une consultation puis le suivi de grossesse d'une femme enceinte de cinq mois au motif que la patiente l'a choisi en raison de son sexe.

août-11	La commune de Fontenay-sous-Bois (94) refuse de recruter des animateurs qui observent le jeûne du mois de ramadan. Les chargés de recrutement vont même jusqu'à questionner les candidats sur l'observance du jeûne, et des menaces de licenciement ont été proférées contre les animateurs de l'un des centres de vacances de la commune qui y observeraient le jeûne. Certains ont été contraints de le rompre.
sept.-11	Une étudiante à l'Université de Lille (59 NORD PAS DE CALAIS) s'est vue réclamée une photographie tête nue pour la délivrance de la carte étudiant.
sept.-11	Alors qu'elle accompagnait son fils à l'école le jour de la rentrée scolaire à Louvres (95 ILE DE France), une mère d'élève voilée s'est vue signifiée par le maire qu'elle ne pouvait pénétrer dans l'école avec son voile, la laïcité interdisant les signes d'appartenance religieuse dans les services publics.
sept.-11	En Ile de France, les parents d'un enfant scolarisé en école maternelle demandent à la mairie qui prend en charge la restauration des enfants, de fournir eux-mêmes le repas de leur fils lors d'une sortie scolaire, ce que refuse la mairie au nom du principe de laïcité.
sept.-11	Un appel à "égorger les musulmans le 06/11/2011" est lancé sur Facebook.
sept.-11	Une étudiante est enjointe par son université (Evry 91) de produire une photographie tête nue pour la délivrance de la carte étudiant.
sept.-11	A Lyon (69 RHONE ALPES), une lycéenne est sommée de ne plus se présenter dans son établissement vêtue d'une robe longue au nom du principe de laïcité.
sept.-11	Lors de la célébration de leur mariage à la mairie de la Chapelle Saint Luc (10 CHAMPAGNE - ARDENNE), l' élu chargé de la célébration ainsi qu'une autre employée ont intimé à la mariée de retirer son voile (simple) en invoquant la loi interdisant la dissimulation du visage alors que son visage n'était pas dissimulé.
sept.-11	Dans le Val d'Oise (95), un dentiste a refusé les soins à deux enfants pour le seul motif que leur mère était revêtue d'un voile et refusait de s'en défaire.
sept.-11	Une étudiante s'est vue réclamée par l'administration d'une école d'ingénieurs parisienne une photographie tête nue pour la délivrance de la carte étudiant.
sept.-11	A Nantes (44), une étudiante dans un établissement privé d'enseignement supérieur a été poussée à retirer le voile au sein de l'école alors même que la loi sur l'interdiction des signes d'appartenance religieuse ne s'applique ni dans l'enseignement supérieur ni dans le privé.
sept.-11	En Seine-Saint-Denis, une femme voilée a été agressée verbalement dans la rue.
sept.-11	Une étudiante voilée inscrite dans une université du NORD-PAS-DE-CALAIS a été sommée par son professeur de sport de retirer son voile dans son cours déclarant: "on est dans une université laïque".
sept.-11	A Lyon, l'étudiante d'un établissement d'enseignement supérieur privé a été sommée par la directrice de l'établissement de retirer son voile au sein des locaux au nom du principe de laïcité.
sept.-11	Dans un lycée toulousain, une bibliothécaire refuse d'imprimer un formulaire concernant un projet en partenariat avec le Secours Islamique France au motif que le lycée est un établissement laïque.
sept.-11	En Ile de France, les élèves d'un collège privé musulman ont été agressés verbalement par une inconnue en rentrant d'une sortie avec leur professeur de sport. Cette femme a déclaré aux élèves voilées qu'elles n'avaient rien à faire en France.
sept.-11	L'enseignante de la formation couture dispensée dans le cadre du dispositif des cours municipaux de Paris, a déclaré à une femme qu'elle ne peut pas l'accepter dans son cours avec son voile en raison du principe de laïcité.
sept.-11	A la Poste de Villepinte, une femme portant le niqab s'est fait cracher dessus et a été agressée verbalement

sept.-11	Dans le Languedoc-Roussillon, le chef de la police municipale est chargé par le maire de vérifier si une secrétaire, qui porte le voile dans le cadre privé, le conservera sur son lieu de travail.
sept.-11	Dans le Val d'Oise, la directrice d'une école maternelle s'oppose à ce que les mères d'élèves voilées participent à l'encadrement des sorties scolaires.
sept.-11	En Rhône-Alpes, une auxiliaire de vie scolaire nouvellement affectée dans un lycée fait l'objet de remarques déplacées de la part du proviseur, du proviseur adjoint et du CPE en raison d'un bandeau porté sur la tête.
sept. - 11	En Meurthe et Moselle, une association qui dispense des cours de self défense subordonne l'accès à ses enseignements au retrait du foulard au nom de la neutralité religieuse prônée par leur règlement intérieur.
oct.-11	Plusieurs étudiantes du département langue arabe d'une université située en Rhône-Alpes ont été à plusieurs reprises l'objet d'attaques sur leur appartenance religieuse de la part de leurs professeurs aussi bien que du directeur du département.
oct.-11	Dans le Val d'Oise, à l'approche des élections de représentants de parents d'élèves, la directrice d'un établissement d'enseignement primaire s'oppose aux candidatures de mères d'élèves voilées sur une liste indépendante au motif que le voile la dérange et que cela contrevient au principe de laïcité.
oct.-11	Dans le Tarn et Garonne, une mère d'élève voilée est interpellée de manière injustifiée au sujet du bandeau porté par sa fille, scolarisée en classe de CE1, par l'enseignante et le directeur de l'établissement.
oct.-11	Dans les Pyrénées, une jeune femme se présente au trésor public municipal pour y recevoir une prestation sociale. Les employés du service vont conditionner la remise du règlement au retrait du foulard de l'administrée.
oct.-11	En Seine Saint Denis, la cliente d'un club de sport est informée par son professeur que le directeur de l'établissement a exigé qu'elle attache son foulard. A défaut, elle ne pourra plus assister aux séances de sport, ce qu'a refusé l'abonnée.
oct.-11	Dans le Nord Pas de Calais, le gérant d'une auto-école interdit à ses clientes de porter le voile dans son auto-école dans la mesure où ce couvre-chef est interdit durant la passation des examens du code de la route et de la conduite (ce qui est bien évidemment faux).
oct.-11	Dans la Flandres, un conducteur de la ligne 1 de DKBUS Marine a exigé d'une passagère qu'elle enlève son foulard pour avoir accès au bus.
oct.-11	Le Maire de Gonesse oppose une fin de non recevoir aux parents de sa commune souhaitant qu'aucune viande ne soit servie à leurs enfants à la cantine scolaire au prétexte du respect du principe de laïcité et de neutralité.
oct.-11	L'employé d'une banque postale de Seine Saint Denis refuse de fournir une prestation à une cliente portant le niqab alors qu'elle l'a assurée qu'elle se dévoilerait pour l'identification.
oct.-11	Dans le Languedoc-Roussillon, une secrétaire municipale qui revêt son foulard au sortir du travail est traitée à deux reprises de cancéreuse par sa collègue de travail.
oct.-11	La sénatrice Françoise Laborde dépose une proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux établissements privés en charge de la petite enfance et aux assistantes maternelles à domicile, ce qui préjudicie principalement aux femmes de confession musulmane voilées.
oct.-11	En Ile de France, lors d'une session de recrutement organisée pour des postes de téléopératrices, la responsable recrutement de l'entreprise indique à une candidate voilée que " <i>l'entreprise n'engage pas des femmes voilées</i> ".

nov.-11	En Loire Atlantique, une femme, agent de surveillance éducative dans une école primaire, dans laquelle elle exerce depuis plusieurs années, a été convoquée pour un entretien ayant pour objet le port du voile alors qu'en réalité la jeune femme porte un bandana qui ne dissimule pas la totalité de sa chevelure.
nov.-11	Le nouveau règlement intérieur de l'école élémentaire Paul Lafargue de Montreuil dispose qu' « Elèves, agents et autres personnes contribuant au service public de l'éducation sont soumis au devoir de neutralité tant politique que religieuse (circulaire n° 04-084 du 18 mai 2004) », et les mères d'élèves voilées ne peuvent toujours pas y encadrer les sorties scolaires.
nov.-11	Dans l'Essonne, la Responsable Ressources humaines d'une entreprise privée tente de convaincre une salariée sur le point de reprendre son poste de travail à l'issue d'un congé parental de démissionner parce qu'elle est revenue avec un voile.
nov.-11	Dans le Tarn et Garonne, un inspecteur de conduite a voulu contraindre une femme à retirer son foulard déclarant qu'en cas de refus, elle ne pourrait pas passer l'examen.
nov.-11	En Rhône-Alpes, une bénévole a été sommée de retirer son voile par une collègue alors qu'elles tenaient un bureau de vote dans le cadre des primaires socialistes.
nov.-11	En Champagne-Ardenne, au cours des entretiens de sélection pour la formation d'assistante maternelle garde d'enfants, les examinatrices ont clairement signifié à une candidate qu'elle ne pourrait être acceptée avec son voile. Des motifs liés à la laïcité puis à l'hygiène et à la sécurité sont alors opposés à la candidate.
nov.-11	Dans une entreprise privée de la région parisienne, un salarié auquel il a été octroyé, depuis plusieurs années, un aménagement pour la prière du vendredi voit cet usage remis en cause par un nouveau supérieur hiérarchique.
nov.-11	En Seine Saint Denis, le nouveau règlement intérieur d'un groupe scolaire soumet les parents accompagnateurs aux principes de laïcité et de neutralité durant toute leur intervention.
nov.-11	Une stagiaire voilée se présente à un entretien de recrutement en vue de suivre une formation professionnelle dispensée par le GRETA, lors duquel la chargée de recrutement l'informe, au regard de sa tenue vestimentaire, qu'elle doit respecter le règlement de l'établissement.
nov.-11	Deux élèves d'un lycée privé de la Côte d'Azur sont confrontées au refus du proviseur d'effectuer leur stage dans une boutique de prêt à porter musulmane. Confrontation qui se conclura par leur convocation devant un conseil de discipline.
nov.-11	Dans le Val d'Oise, une enseignante s'oppose à l'accompagnement des sorties scolaires par les mères d'élèves au motif que le voile la dérange.
nov.-11	Un salarié de confession musulmane travaillant dans une grande entreprise de distribution est intimé de raser sa barbe par son supérieur hiérarchique.
déc.-11	A Toulouse, une stagiaire a dû cesser son stage dans un centre privé parce qu'elle était revêtue d'un voile.
déc.-11	A Paris, l'accès au sénat a été interdit à plusieurs citoyennes voilées venues assister aux débats sur la proposition de loi relative à l'extension de l'obligation de neutralité aux établissements privés de la petite enfance et aux assistantes maternelles à domicile.
déc.-11	Une préfecture de la région parisienne motive sa décision de rejet d'une demande de nationalité par le fait que la demanderesse porte le foulard en contravention avec les principes républicains de laïcité et d'égalité des sexes (ce qui est bien évidemment faux).
déc.-11	Dans le Val de Marne, la salariée d'une banque est licenciée en raison du voile qu'elle porte depuis son retour de congé parental au motif qu'elle doit faire preuve de neutralité envers la clientèle.
déc.-11	A Saint Brieuc, une conductrice est verbalisée pour conduite avec port du niqab, ce qui ne contrevient pourtant pas à la loi.

déc.-11	Dans une université midi-pyrénéenne, le président et la doyenne subordonne la distribution des sujets aux étudiantes voilées au retrait du foulard durant toute l'épreuve.
déc.-11	Une jeune femme voilée s'est vue imposée le retrait de son voile dans une université des Hautes-Seines (92)
déc.-11	A Lille, une jeune femme se présente pour un poste d'accompagnatrice scolaire d'enfants handicapés mais l'accès à l'établissement ainsi qu'à l'entretien lui est refusé en raison du port du voile.
déc.-11	Une femme a été refoulée d'un restaurant à Marignane (13 PROVENCE ALPES COTE D'AZUR) en raison du port du voile.
déc.-11	Dans le Mans (72), une femme à la recherche d'un emploi est redirigée vers un partenaire pour l'accompagner dans sa recherche. Des propos discriminatoires lui sont tenus et il lui est demandé de se présenter en pantalon.
déc.-11	En Ile de France, la salariée d'un groupe d'assurance a été agressée verbalement et menacée par une collègue parce qu'elle porte un voile.

Annexe 3 : Récapitulatif des délibérations de la Halde rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF

<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Mères d'élèves voilées et participation à des activités éducatives, encadrement des sorties scolaires :</i><ul style="list-style-type: none">- délibération n°2007-117 du 14 mai 2007,
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Stagiaires voilées et droit à la formation professionnelle au sein des GRETA :</i><ul style="list-style-type: none">• délibération n°2008-165 du 15 septembre 2008 (formation obligatoire dans le cadre du contrat accueil et intégration),• délibération n°2008-167 du 1^{er} septembre 2008,• délibération n°2008-168 du 1^{er} septembre 2008,• délibération n°2009-239 du 8 juin 2009,• délibération n°2009-403 du 14 décembre 2009.
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Etudiantes et/ou stagiaires voilées et droit à la formation professionnelle au sein de structures privées :</i><ul style="list-style-type: none">• délibération n°2009-339 du 28 septembre 2009,• délibération n°402 du 14 décembre 2009.
<ul style="list-style-type: none">▪ <i>Accès au club de sport :</i><ul style="list-style-type: none">• délibération n°2009-298 du 14 septembre 2009.

Annexe 4 : Récapitulatif des décisions de justice rendues dans le cadre du contentieux lié à l'islamophobie traité par le CCIF et ses avocats.

- Abus des pouvoirs de police du maire : SARL J c/ arrêté municipal commune de Montreuil

Par arrêté en date du 29 septembre 2004, le maire de Montreuil, Jean-Pierre BRARD, a interdit un défilé de prêt -à-porter de femmes musulmanes organisé par la SARL J, qui devait avoir lieu les 3 et 10 octobre 2004 dans une salle privée à Montreuil aux prétendus motifs de trouble à l'ordre public, et de violation du principe de non discrimination entre les hommes et les femmes.

Par jugement rendu le 21 juillet 2005, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que :

*« le premier motif de la décision attaquée n'est assorti, en défense, **d'aucune précision suffisante ni d'aucun élément de nature à établir l'existence à la date à laquelle cette décision a été prise, d'un risque d'atteinte à l'ordre public qu'aurait impliqué la tenue à Montreuil du « défilé de mode »** organisé par la SARL J et qui aurait été susceptible de justifier légalement la mesure d'interdiction contestée ; qu'en particulier la seule diffusion sur l'Internet, quelques jours avant cette manifestation, d'un communiqué de l'associations des Maghrébins laïcs et de l'Union des Familles Laïques invitant les internautes à écrire au maire de la commune de Montreuil pour protester contre l'organisation de ce défilé ne saurait suffire à démontrer l'existence d'un tel trouble à l'ordre public ; qu'en outre la seule circonstance que l'accès au « défilé de mode » organisé par la société requérante ait été réservé aux femmes ne peut être regardée comme un motif de nature à justifier légalement la mesure d'interdiction prise le 29 novembre 2004 par le maire de la commune de Montreuil sur le fondement des dispositions précitées de l'article L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ; qu'il en résulte que **la SARL J est fondée à soutenir que ledit maire a entaché sa décision d'excès de pouvoir et à en demander l'annulation** ».*

- Atteinte au droit à l'image : M.M c/ Société d'Exploitation de l'Hebdomadaire LE POINT

Par jugement en date du 26 septembre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Paris, chambre presse, a retenu que :

L'usage fait de la photographie d'un Franco-Pakistanais (dont le seul tort était d'être barbu et de confession musulmane) par l'hebdomadaire Le Point, pour la faire figurer sur la pleine page de couverture de son numéro du 20.10.05., entourée par le titre et les mentions suivantes :

- « **LES ISLAMISTES et nous** »
- « **Leur stratégie d'infiltration en Occident** »

- « Pourquoi ils nous haïssent ? »
- « Notre reportage au cœur de leurs écoles »

a causé à M. M un préjudice moral d'une particulière gravité traduisant un manquement certain de la société d'exploitation de l'hebdomadaire à ses obligations professionnelles. Ladite société a été condamnée au paiement de 10 000 euros de dommages et intérêts au titre de préjudice moral à la victime, de 3 000 euros au titre de frais d'avocat, ainsi qu'à la publication du jugement dans le magazine Le Point.

- Discrimination GRETA : Mme S. c/ GRETA

Par ordonnance de référé (procédure d'urgence) en date du 27 avril 2009, le Tribunal administratif de Paris a, compte tenu de la légalité douteuse de l'exclusion définitive d'une stagiaire voilée d'une formation en anglais dispensée par le GRETA dans un lycée public, sans, de surcroît, mise en œuvre de la procédure disciplinaire, ordonné la suspension de la mesure d'exclusion, et enjoint au président du GRETA Top Formation de procéder à titre provisoire (dans l'attente du jugement au fond) **« la réadmission de Madame (...) au stage d'anglais pour lequel elle s'était inscrite jusqu'au 16 juillet 2009, sans que puisse lui être opposé le port de son foulard ».**

Cette ordonnance a été confirmée par le jugement rendu au fond le 5 novembre 2010 par le Tribunal administratif de Paris :

*« (...) les termes de l'article L.141-5-1, du code de l'éducation, qui restreint le droit de manifester librement sa religion, **doivent s'interpréter strictement** ; qu'en l'espèce dans un lycée public, un élève est une personne **suivant une formation initiale, qu'il s'agisse d'études secondaires ou d'études supérieures, qui en constituent le prolongement immédiat** ; que **Mme S, stagiaire d'un GRETA qui lui dispense une formation professionnelle dans les locaux d'un lycée public, n'est donc pas une élève au sens des dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation ; que le président du GRETA a commis une erreur de droit en la soumettant à ces dispositions** ».*

- Injures à raison de l'appartenance religieuse : Mme B. c/ M. S.

Mme B, infirmière de profession, enceinte de 5 mois et accompagnée de son fils âgé de 6 ans, est insultée brutalement et sans raison par un agent de la RATP alors qu'elle se trouve dans une rame de RER à Paris et quelques minutes à peine après qu'elle lui ait demandé poliment si le trafic était perturbé.

« C'est à cause de ces enfoirés d'islamistes qui viennent nous faire chier »

L'agent est ensuite sorti du wagon en refermant les portes, avec le sourire aux lèvres.

Par jugement du 16 juin 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris, chambre presse, saisi de ces faits, a estimé qu'il n'est pas douteux que M. S *« a délibérément pris à partie la partie civile en tant qu'elle était de religion musulmane comme le voile islamique qu'elle portait le manifestait ostensiblement, dans l'objectif - tenu pour tel non seulement pour la victime elle-même mais aussi par les deux témoins entendus – de l'assimiler à des*

« islamistes » auquel le prévenu imputait inexactement l'incident qui perturbait le trafic du RER, faisant allusion ainsi à un attentat.

Un tel propos qui vise la partie civile à raison de sa religion est incontestablement outrageant à son égard dès lors que par cette interpellation publique il lui imputait, pour le moins, par amalgame et sous le couvert de l'expression « enfoirés d'islamistes » une proximité idéologique avec des terroristes (...).

L'auteur des propos injurieux a été condamné à :

- payer une amende de 2 000 euros avec sursis.
- verser 2 000 euros au titre de dommages et intérêts à Mme B ;
- verser 200 euros au titre de dommages et intérêts au fils de Mme B,
- verser 1 819,92 euros au titre de frais d'avocats à Mme B .

- Discrimination CFA Sup 2000 : Mme B. c/ AFUNA (association gestionnaire du CFA Sup2000) et Mme T., directrice du CFA Sup2000.

La Cour d'appel de Paris a retenu le 8 juin 2010 que l'interdiction notifiée à Mme B de suivre la scolarité pour laquelle elle se trouvait inscrite en portant le voile ou foulard islamique à raison de ce que le règlement intérieur l'interdisait aux « apprentis » du Centre de Formation d'Apprentissage (CFA) Sup 2000 constituait une discrimination religieuse dans la mesure où :

« Le port du voile ou foulard islamique relève d'une manifestation de pratique religieuse usuelle dans la religion musulmane, dont la pratique s'inscrit normalement dans l'exercice de la liberté religieuse, constitutionnellement garanti au titre des libertés publiques (...);

Des limitations ne peuvent y être apportées que par l'effet de la loi, en vue d'un but légitime, et seulement par des moyens proportionnés ; (...)

Dans le domaine de l'enseignement (...), les prévenues ne sauraient se prévaloir des dispositions de la loi 2004/228 du 15 mars 2004, qui ne concerne que les écoles, collèges et lycées publics, puisqu'elle est de régime privé et dispense un enseignement de niveau supérieur » ;

Il n'est pas établi que par son comportement de Mme B portait son voile de façon ostentatoire et dans un but de prosélytisme à l'égard de ses condisciples, et spécialement, les jeunes filles apprenties comme elle, ni n'ont fait la preuve que le port de ce voile avait provoqué dans l'établissement parmi les apprentis ou dans le corps enseignant, des perturbations... ».

Les discriminants, l'AFUNA, association gestionnaire du CFA sup 2000 et Mme T, la directrice du CFA, ont été respectivement condamnées aux peines suivantes :

- 3 775euros au titre d'amende,
- 1 250 euros au titre d'amende.

Elles ont également été condamnées à verser à la victime :

- 3 000 euros au titre du préjudice moral,
- 7 500 euros au titre du préjudice économique,
- 3 000 euros au titre de frais d'avocat.

Annexe 5 : Récapitulatif des actions en justice en cours

- Violences volontaires ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours, aggravées par la circonstance de la réunion et par celle de l'appartenance réelle ou supposée de la victime à une religion déterminée : Nouredine RACHEDI c/ K.L. et R.B.²

L'audience de jugement s'est tenue le 31 janvier 2012 devant la 8^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Versailles. **La relaxe des deux prévenus a été prononcée le 14 février 2012. Le parquet a interjeté appel du jugement.**

- Refus du bénéfice d'un droit accordé par un agent public fondé sur une condition discriminatoire, en l'espèce l'appartenance à la religion musulmane : la magistrate qui présidait la 3^e chambre du Tribunal correctionnel de Toulouse le 27 juillet 2009 a indiqué à une justiciable, présente à l'audience en qualité de partie civile suite à un vol à l'arrachée, qu'il lui était interdit de rester dans la salle avec un voile sur la tête et lui a ordonné de quitter la salle d'audience.

L'affaire est pendante devant le Tribunal correctionnel de Paris.

- Exclusion d'une stagiaire voilée par le président du Greta Tertiaire 94 et le proviseur du lycée où la formation est dispensée, avalisée par le Rectorat de Créteil au motif que l'autorisation du port du foulard aux stagiaires adultes du Greta à la différence des lycéens serait susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public.

Une requête pour excès de pouvoir a été introduite devant le Tribunal administratif de Melun le 17 août 2011. Son examen est en cours.

- Provocation à la discrimination, la haine, la violence envers les musulmans : ADDH-CCIF, LDH, MRAP, Licra, SOS Racisme c/ Riposte Laïque³.

L'audience de jugement a eu lieu le 3 février 2012 à 13h30 devant la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Le jugement rendu le 23 mars 2012 a déclaré Pierre CASSEN et Pascal HILOUT coupables du délit de provocation publique à la discrimination, la violence ou la haine à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une religion, à savoir les musulmans.

Ils ont été condamnés respectivement à payer :

- 4 000 euros au titre d'amende,
- 1 500 euros au titre d'amende.

² www.islamophobie.net/articles/.../nouredine-rachedi-agression-proces

³ www.islamophobie.net/.../proces-riposte-laique-le-visage-de-la-haine

Ils ont également été condamnés solidairement à payer à la LDH :

- 1 500 euros au titre de dommages et intérêts et 2 000 euros au titre de frais d'avocat.

Ils ont été condamnés solidairement à verser à l'ADDH-CCIF, au MRAP, la Licra et à SOS Racisme :

- 1 euro au titre de dommages et intérêts et 800 euros au titre de frais d'avocat.

Pierre CASSEN a annoncé sur le site internet RL avoir l'intention de former appel du jugement.

- Provocation à la discrimination, la haine, la violence envers les musulmans : ADDH-CCIF c/ Marine LE PEN pour les déclarations faisant l'analogie publique entre les prières de rue et l'occupation nazie en décembre 2010.

L'instruction est en cours.



contact@islamophobie.net 09 54 80 25 93

